



PROCES-VERBAL N°20 CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 09 MARS 2023
19 h 00

Affichage jusqu'au 8 juin 2023

*Conseil Municipal du jeudi 09 mars 2023
Procès-verbal n°20*

Le neuf mars deux-mille-vingt-trois à 19 heures, le Conseil Municipal de Tournon-sur-Rhône, régulièrement convoqué le deux mars deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE (à partir du point 1), Valina FAURE, Benjamin GAILLARD (à partir du point 1), Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Claude GANDINI, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY (à partir du point 1), Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir : Nathalie RAZE à Annie FOURNIER (jusqu'à son arrivée), Benjamin GAILLARD à Paul BARBARY (jusqu'à son arrivée), Caroline RIFFAULT à Jean-Louis GAILLARD, Christophe DUMAS à Catherine LAURENT, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Bruno FAURE, Laurence CHANTEPY à Frédéric SAUSSET.

Absentes : Léa CORNU, Michèle VICTORY (aux points 2 et 3).

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Valina FAURE est désignée comme secrétaire de séance.

N°20/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Gratuité de l'exposition « Créations d'élèves » du 9 au 19 mars 2023

N°22/2023 – Objet : Achats / Commande Publique – Attribution de marché public – Marché n°2022-6/PAD – Extension et rénovation de l'école des Luettes à Tournon-sur-Rhône – 16 lots

En réponse à M. DANDRES qui demande si les 16 lots ont été attribués aux entreprises les mieux disantes, M. le Maire répond par l'affirmative et précise que seuls deux lots n'ont pas été attribués à l'heure actuelle en raison d'incertitudes techniques liées avec le cahier des charges. « Pour la plupart des entreprises, ce n'est pas forcément la moins disante. Pour autant, l'enveloppe est conséquente, elle n'a pas explosé heureusement comme on aurait pu l'imaginer par rapport à la période ». Il précise que la commission MAPA s'est réunie à plusieurs reprises pour suivre ce dossier.

M. DANDRES indique que, travaillant dans ce secteur, il connaît la difficulté de travailler avec certaines entreprises et voulait donc s'assurer que le choix avait été fait en connaissance de cause.

M. le Maire répond que « les références des entreprises pour ce type de chantier ont été analysées notamment avec l'architecte qui s'est renseigné auprès de ses collègues sur des chantiers similaires. Le chantier sera encadré et la première réunion de chantier a eu lieu hier. Les travaux de désamiantage sont terminés et les travaux vont se poursuivre aux vacances de Printemps ».

N°23/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Tarif pour la fête aux œufs – 10 avril 2023

N°24/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Archives départementales de l'Ardèche – Prêt de l'exposition Charles FOROT de mars à juillet 2023

M. le Maire indique que le point n°8 – Acquisition foncière AI n°150(P) – Passage de la Terrasse est retiré de l'ordre du jour.

PROPOSITION d'une motion par le groupe Tournon En Commun contre le projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificative pour 2023, portant réforme de la retraite

M. le Maire annonce, malheureusement, ne pouvoir la prendre en compte car celle-ci est parvenue alors que l'ordre du jour avait été communiqué. Elle entacherait la légalité du Conseil Municipal et M. le Maire indique ne pas vouloir prendre ce risque.

M. GUICHARD précise que le règlement intérieur adopté conjointement prévoit que la demande de motion doit parvenir au Maire 48 heures avant le début de la séance.

En réponse à M. le Maire qui indique qu'il n'est pas noté ceci dans le règlement intérieur, M. GUICHARD confirme ses précédents propos.

M. le Maire signale qu'il faut respecter les cinq jours francs avant la séance.

M. GUICHARD rappelle que ce n'est pas ce qui est inscrit dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.

M. le Maire précise qu'il procédera à la vérification mais M. GUICHARD réclame une vérification immédiate.

M. le Maire comprend cette demande de motion dans la période actuelle compliquée. Il n'est pas aveugle aux inquiétudes manifestées par l'action sur la place publique d'une partie des concitoyens au sujet de la problématique des retraites. Il ne souhaite pas ouvrir un débat alors que les Députés et Sénateurs ont été missionnés dans les deux chambres en question pour débattre sur le sujet sachant que chacun a un avis différent sur la retraite. M. le Maire poursuit en indiquant « ne pas être partisan de cette réforme mais souhaite qu'elle soit votée rapidement » même s'il aurait préféré que soit prise en compte seulement la durée de cotisation au lieu de l'âge légal de blocage à 64 ans.

M. GUICHARD souhaite s'exprimer à ce sujet.

M. le Maire indique ne pas l'empêcher de parler mais lui précise simplement que cette demande de motion ne peut pas être prise en compte.

M. GUICHARD précise « ne pas vouloir ouvrir un débat sur l'ensemble du texte comme M. le Maire l'a signifié ».

M. le Maire explique que le groupe Tournon En Commun a demandé d'échanger sur le financement de la sécurité sociale modifié pour 2023.

M. GUICHARD précise qu'il a souhaité « porter à connaissance du Conseil Municipal un certain nombre de points importants à la fois pour le fonctionnement de la collectivité et son budget notamment et sur la vie communale, sociale sur le territoire ; des sujets particulièrement intéressants pour le Conseil Municipal. Bien évidemment, on considère que cette réforme aura des impacts sur l'ensemble des salariés mais aussi des impacts très précis à prévoir sur la collectivité, sur la vie locale et il aurait été intéressant d'en débattre, que cette motion puisse être présentée en Conseil Municipal puisque ces points sont essentiels. Il y avait encore 400 personnes dans la rue avant-hier à Tournon-sur-Rhône, cela fait longtemps que l'on n'avait pas vu une mobilisation sociale de cette ampleur. Il y a un sujet et c'est dommage que le Conseil Municipal ne s'en saisisse pas ».

M. le Maire s'interroge sur la possibilité pour la majorité de déposer également une motion qui viendrait en contradiction.

M. GUICHARD n'y voit aucun inconvénient.

M. le Maire rajoute qu'une motion se crée en harmonie entre les oppositions et les majorités.

M. GUICHARD indique ne pas avoir été sollicité pour travailler le sujet et informe ne pas connaître le mode opératoire malheureusement.

M. le Maire lui répond ne pas avoir proposé une motion sur la réforme des retraites.

M. GUICHARD espère que « malgré tout, M. le Maire est soucieux des problématiques qui pourraient intervenir si cette réforme devait être amenée à être votée ».

Après lecture du règlement intérieur, M. le Maire indique qu'il saisira à ce sujet les services de la Sous-Préfecture et ne manquera pas d'en faire retour lors du prochain Conseil Municipal pour indiquer s'il faut modifier le règlement intérieur.

M. GUICHARD rajoute que « si la réforme est votée, il n'aura plus lieu d'y revenir malheureusement ».

M. le Maire indique qu'il pourra s'exprimer sur le vote pour débattre.

M. GUERROUCHE intervient en indiquant que « si la loi est votée, il ne pense pas que le Conseil Municipal arrivera à faire changer les choses. Tu nous parles d'une motion de censure... »

M. GUICHARD l'interrompt dans ses propos en signifiant « qu'il ne s'agit pas d'une motion de censure » et s'interroge sur la bonne lecture des documents envoyés.

M. GUERROUCHE dit s'être mal exprimé mais rappelle que « si la loi passe, ce n'est pas nous qui allons faire changer les choses, on n'a pas cette capacité ».

M. DANDRES explique qu'une motion sert à exprimer un point de vue. « On a un poids important même s'il est symbolique. Le Gouvernement a engagé une démarche de faire passer une réforme sur les retraites, qu'il n'écoute pas le peuple, les blocages, les Députés, le Sénat c'est une chose mais peut-être qu'il va écouter enfin des Conseils Municipaux qui déposeront des motions même si c'est symbolique ».

En réponse à M. GUERROUCHE qui ne pense pas que cela va aboutir, M. DANDRES indique « qu'on ne peut savoir puisqu'on n'a pas essayé ».

M. GUERROUCHE répond « qu'aujourd'hui, tout le monde est dans la rue et ça n'a pas bougé ».

M. DANDRES rectifie les propos de M. GUERROUCHE en indiquant que « tous les gens ne sont pas dans la rue ». Sous réserve de la conformité au règlement intérieur, il demande l'autorisation à M. le Maire de lire cette motion et de la faire voter.

M. le Maire refuse catégoriquement puisque l'ensemble des Conseillers Municipaux en a été destinataire par le groupe Tournon En Commun. Il précise ne pas avoir bloqué le débat et les échanges. Il leur demande de laisser les parlementaires travailler ce sujet.

M. DANDRES prend note du refus de M. le Maire.

En réponse à M. AUBERT qui souhaite connaître l'avis du Conseil d'Agglomération d'hier soir à ce sujet en supposant qu'il ait été sollicité, M. GUICHARD indique avoir sollicité uniquement les élus de Tournon-sur-Rhône qui ont un poids plus important mais manifeste son intérêt pour en discuter au prochain Conseil d'Agglomération.

M. MARECHAL réclame la possibilité de consulter le règlement intérieur afin de vérifier le délai de dépôt d'une motion.

M. le Maire rappelle son souhait de faire vérifier ce point par M. le Préfet.

M. DANDRES se questionne quant à la légalité de ce règlement intérieur sur lequel le groupe Tournon En Commun s'est basé.

Arrivée de Mme VICTORY.

M. BARRUYER indique qu'au-delà de l'aspect du règlement intérieur, l'exercice est compliqué pour pouvoir se prononcer à ce sujet (pour ou contre). Il doute que ce soit le lieu pour lancer ce débat.

M. le Maire comprend « la problématique de ce sujet national, sociétal même si l'on n'est pas rentré dans le détail. Il faut trouver une issue mais ce n'est pas le lieu où on va régler le problème. Il faudrait vraiment travailler cette motion issue du groupe Tournon En Commun ».

M. DANDRES est favorable au débat et à l'écriture d'une nouvelle motion conjointe si le groupe Mieux Vivre à Tournon accepte ce principe.

Après consultation sur internet, M. BARBARY précise que les Conseillers Municipaux ont deux jours pour déposer une question et cinq jours pour une motion.

M. GUICHARD est en désaccord avec M. BARBARY et souligne que la Commune dispose d'un règlement intérieur du Conseil Municipal qu'il faut respecter.

M. le Maire rappelle que ce document a été travaillé conjointement et clôt ce débat.

ARRÊTES CIMETIÈRE TOURNON-SUR-RHÔNE

Numéro arrêtés	Descriptif	Reçu en Sous-Préfecture le
3-2023	Renouvellement d'une concession CIM C TOMBE C CARRE 1 ALLEE S N°22	13/02/2023
4-2023	Renouvellement d'une concession CIM D CARRE 1 ALLEE E N°11	13/02/2023
5-2023	Achat d'une case de columbarium CIM D COLUMBARIUM E CASE N°4	13/02/2023
6-2023	Renouvellement d'une concession CIM B TOMBE B CARRE 6 ALLEE B N°20	13/02/2023
7-2023	Renouvellement d'une concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE J N°37 ET 38	13/02/2023
8-2023	Achat d'une cavurne CIM A TOMBE A CARRE 4 ALLEE C N°10	21/02/2023
9-2023	Renouvellement d'une concession CIM A TOMBE A CARRE 3 ALLEE F N°1	24/02/2023
10-2023	Achat d'une concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE O N°44 ET 45	21/02/2023

Ces décisions sont consultables au Service Vie Citoyenne.

DECISIONS DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA)

NUMERO DECISION	DATE	TITULAIRE	CODE POSTAL	OBJET	MONTANT	PARCELLE
16	18/01	Me SCHLAGBAUER	07370	RENONCIATION DIA 15 RUE PASTEUR	220 000,00 €	AM 79
17	18/01	Me VEY	07300	RENONCIATION DIA 17 RUE CAMILLE ARNAUD	300 000,00 €	AM 176
18	24/01	Me DESAILLOUD	26300	RENONCIATION DIA 5 RUE DE BERNE	130 000,00 €	AM 605-607 (TERRAIN A BATIR)
19	27/01	Me FRANCK	26540	RENONCIATION DIA 29 CHEMIN DE CLAVEL	222 000,00 €	AC 1057
21	02/02	Me CASERIO	07300	RENONCIATION DIA 4 CHEMIN DU PETIT SAINT JUST	320 000 ,00 €	AC 748-A749
26	16/02	Me CLAVERIE	07300	RENONCIATION DIA 445 CHEMIN DU CORNILHAC	60 000,00 €	AD 113-115-721
27	21/02	Me ROUX	26241	RENONCIATION DIA 47 BIS ALLEE DES DAMES	70 000,00 €	AN 733

NUMERO DECISION	DATE	TITULAIRE	CODE POSTAL	OBJET	MONTANT	PARCELLE
28	21/02	Me CASERIO	07300	RENONCIATION DIA RUE DES POULENARDS	1 000 000,00 €	AP 366- 367-486 (LOTS 17 à 50)
29	21/02	Me CASERIO	07300	RENONCIATION DIA 447 A RUE DES CORDIERS	224 000,00 €	AR 475- 492
30	21/02	Me CASERIO	07300	RENONCIATION DIA RUE DES POULENARDS	550 000,00 €	AP 366- 367-486 (LOTS 17 à 32)
31	21/02	Me SORREL	26600	RENONCIATION DIA 9 IMPASSE CHAILLOT	136 000,00 €	AN 305p
32	21/02	Me CHARLOT	21000	RENONCIATION DIA 13 AVENUE MARECHAL FOCH	55 000,00 €	AK 234 – LOT 1 appt
33	23/02	Me SAVIN-RIVIER	07300	RENONCIATION DIA 66 QUAI FARCONNET	4 000,00 €	AL 99 - LOT 15 un grenier
34	23/02	Me SAVIN-RIVIER	07300	RENONCIATION DIA 66 QUAI FARCONNET	4 000,00 €	AL 99 – LOTS 10 et 11 des greniers

Les décisions sont consultables au Service Urbanisme.

01.2023.015) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2023

M. le Maire rappelle que l'article 107 de la Loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent notamment au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique. Cette dernière doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 modifié par l'article 107 de la Loi NOTRe,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 mars 2023,

Vu le rapport joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide **DE PRENDRE ACTE** :

- de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2023 ;
- de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2023 organisé en son sein.

M. le Maire explique que « cette année, la Commune est dans une situation très contrainte compte tenu des problématiques liées à l'inflation énergétique, des produits des matières premières et aux augmentations rendant la situation financière de la Commune compliquée. On sait très bien qu'il faudra poursuivre les efforts entrepris depuis quelques années, accélérés depuis l'an passé avec la crise énergétique notamment dans le domaine des travaux de restructuration et d'entretien des bâtiments pour permettre de moins dépenser. La Commune souhaite continuer ses investissements et ses engagements pris en début de mandat. Malgré tout, notre situation d'endettement a été un peu accélérée avec le rachat de l'emprunt toxique ce qui a donné une certaine stabilité à la collectivité notamment pour aller chercher d'autres banques pour pouvoir aider à nos investissements. La prise de

conscience des risques climatiques et de l'évolution écologique de notre territoire fait que la Ville continue ses investissements pour faire en sorte de ne pas dégrader le service public, à continuer nos engagements vis à vis du monde associatif, de nos écoles, de notre solidarité par l'intermédiaire du CCAS tout en ayant conscience que nous avons des équipements vieillissants, une obligation de ville-centre de faire fonctionner notre ville au mieux en ayant des charges importantes sans pour autant avoir les recettes en face. La préparation budgétaire est compliquée cette année ; malgré tout, on essaye de tenir le cap ».

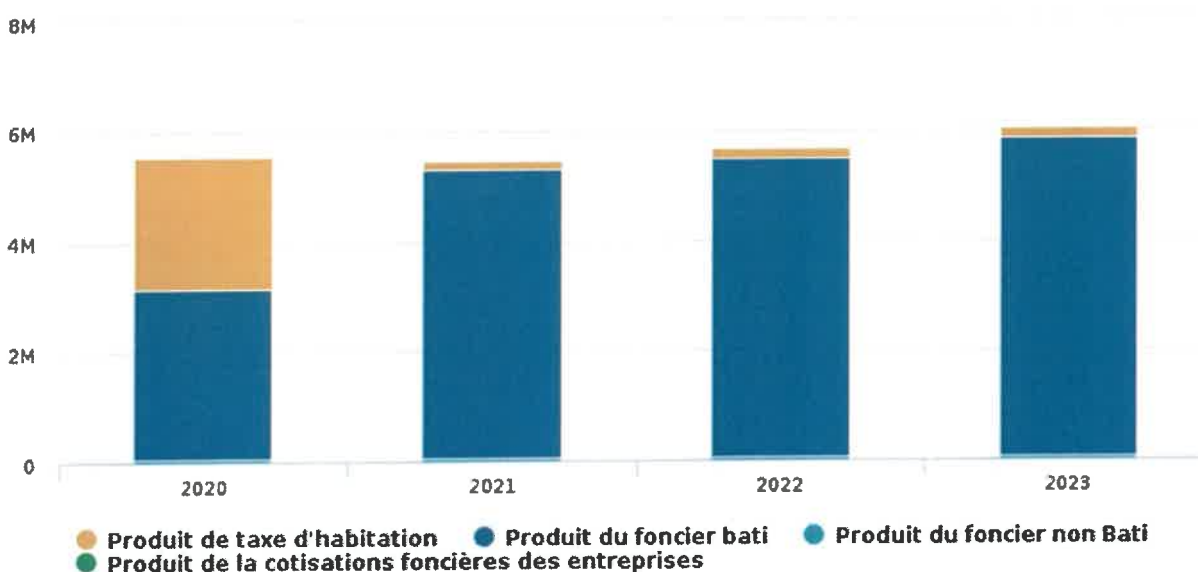
M. BARRUYER présente à l'assemblée le diaporama suivant et en profite pour remercier les services pour le travail effectué.

Projection en Conseil Municipal :

BUDGET PRINCIPAL **Les Recettes Réelles de la Commune**

La fiscalité directe :

Evolution du produit fiscal de la Collectivité (€)



Coefficient de revalorisation des bases fiscales : 1,071 soit + 7,1 %

M. BARRUYER rappelle que les recettes réelles de la Commune sont principalement les recettes fiscales. « L'année dernière, la Commune avait pris la décision d'augmenter la taxe foncière bâtie de 5 %. Les bases avaient également augmenté de 3,4 %. Ces décisions ont permis d'avoir une recette supplémentaire au niveau des impôts de 600 000 Euros ce qui a permis d'équilibrer le budget ».

En 2023, il indique qu'il n'est pas envisagé d'augmenter les taux de la fiscalité ; par contre, au niveau de la loi de Finances, il est prévu l'augmentation des bases fiscales de 7,1 % liée au taux d'inflation constaté.

M. DANDRES remarque que la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) a disparu des recettes fiscales de la Commune pour moitié.

M. le Maire lui répond que la Commune n'a pas de CVAE mais qu'il s'agit de l'Agglomération où elle est supprimée sur deux ans.

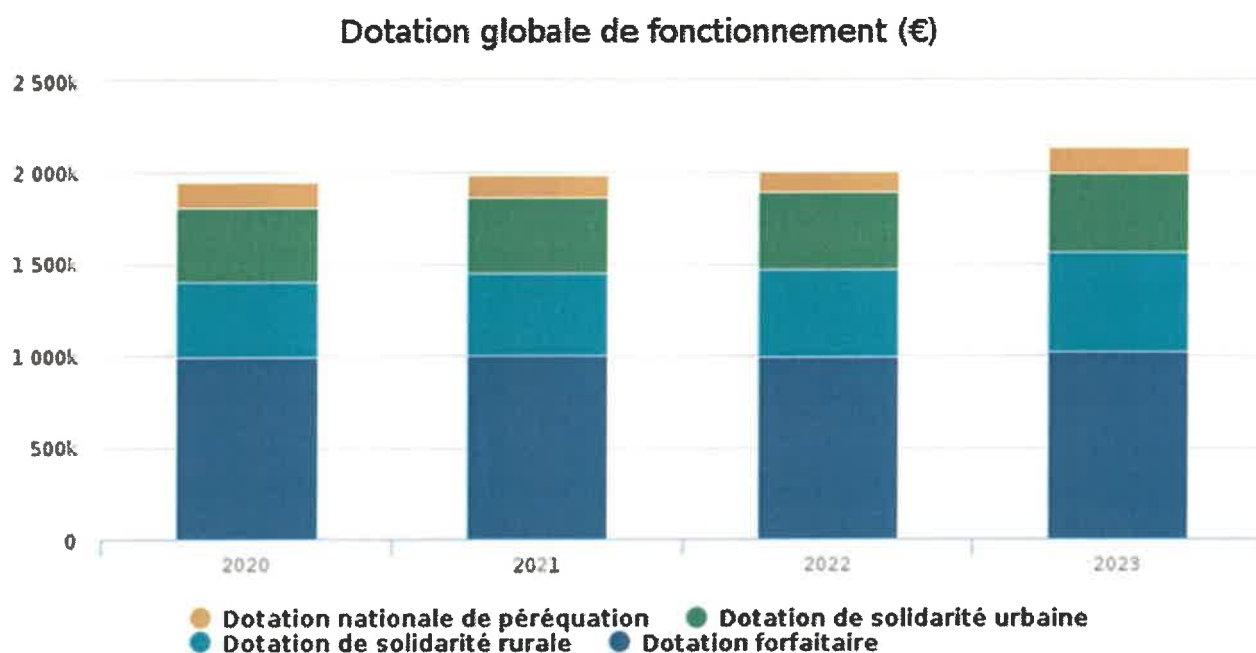
M. DANDRES signale que cette indication est mentionnée dans le ROB de la Commune et souhaite connaître la répercussion de celle-ci sur la Commune.

M. le Maire indique que cela n'entraîne aucune conséquence pour la Commune.

M. DANDRES explique que « cette loi est passée au 49.3 qui vise à alléger les contributions sur les entreprises et à la faire supporter par le consommateur puisque ça sera traduit par de la TVA ».

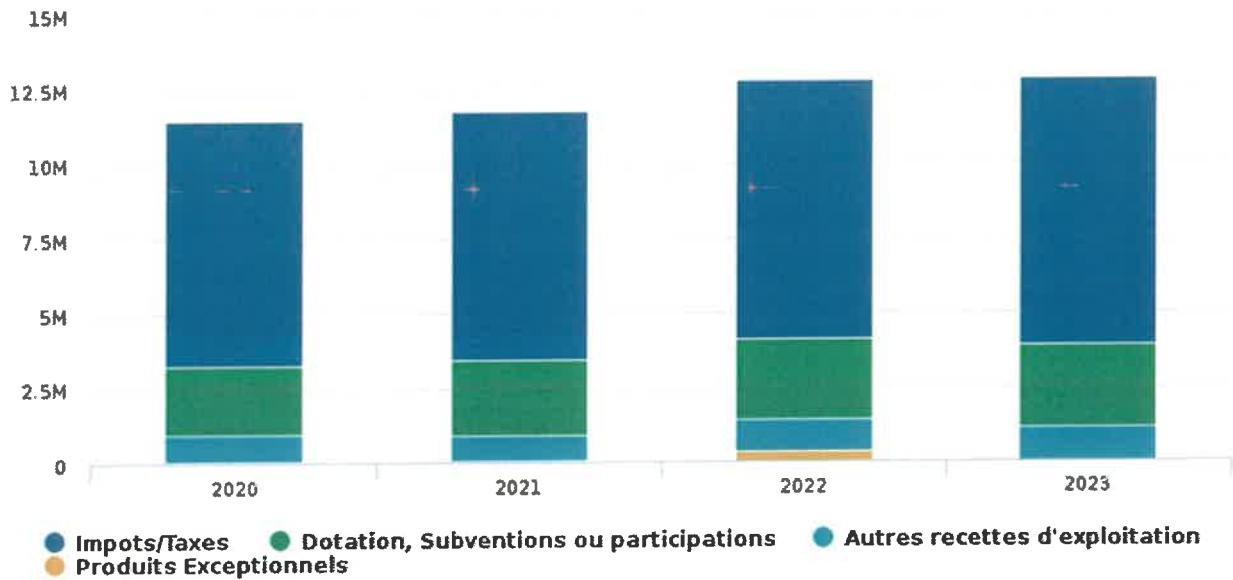
M. le Maire rejoint les propos de M. DANDRES.

En réponse à Mme VICTORY qui demande si une compensation est prévue, M. le Maire répond affirmativement.



M. BARRUYER précise que « la DGF est plutôt stable aux alentours de 2 millions d'Euros. En 2023, une augmentation devrait avoir lieu puisque la Commune a recensé 290 habitants supplémentaires par rapport à l'année précédente ».

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

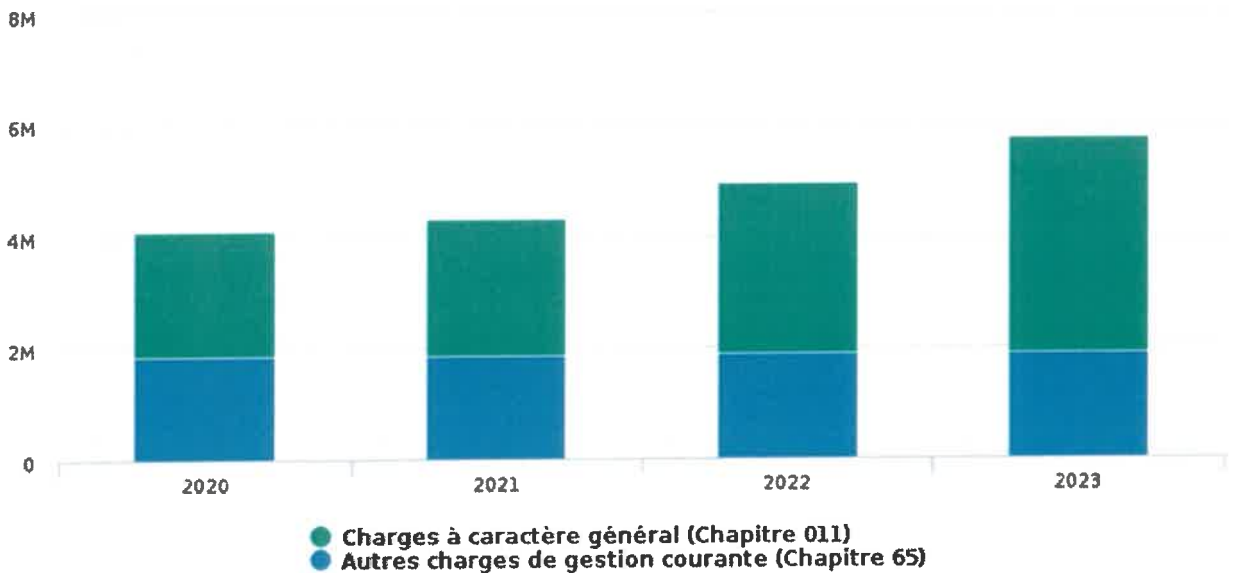


M. BARRUYER donne les précisions suivantes :

Autres recettes d'exploitation : la vente des tickets de cantine, de garderie, les entrées au Château-Musée, la bibliothèque...

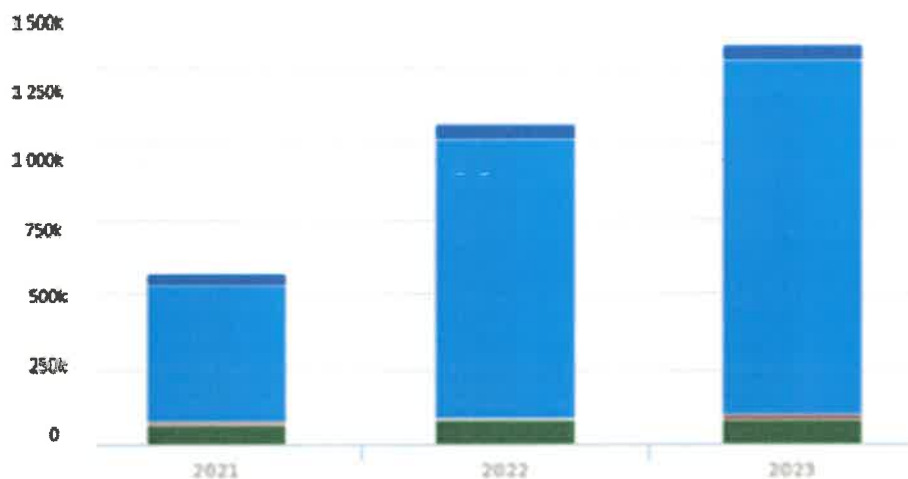
Produits exceptionnels en 2022 : vente d'un tènement foncier rue Gourguillon.

Charges de Gestion



M. BARRUYER indique que les charges de gestion ont augmenté de près de 15 % en 2022 (coût de l'énergie...) et précise que la Commune a maintenu l'ensemble des subventions aux diverses associations.

Les dépenses de fluides :



M. BARRUYER précise « qu'en 2021, on constate 566 000 Euros de dépenses de fluides contre 1 061 000 Euros en 2022 ; on avait budgétisé 1 250 000 Euros. En 2023, on devrait avoir encore une augmentation du coût de l'énergie ».

Il annonce que la Commune a reçu un avoir de TotalEnergies de 158 000 Euros pour lequel la Commune ne dispose d'aucune explication mais qu'il ne s'agit pas d'une erreur. Le SDE de l'Ardèche n'est pas en mesure, à ce jour, d'estimer l'impact de l'amortisseur d'électricité.

M. le Maire signale que « c'est l'amortisseur des marchés puisque c'est l'Europe qui, suivie par la France, a fait un blocage permettant aux fournisseurs de procéder à ces remboursements. On sait que si la mécanique se met en place, elle se fera directement sur les factures ». M. le Maire approfondira le sujet et s'engage à donner des explications au budget prochain s'il le peut.

Mme VICTORY informe que certaines communes trouvent que les critères mis en place pour le filet de sécurité sont injustes.

M. BARRUYER indique que la Commune a demandé une avance, l'année dernière, de 75 000 Euros pour le filet de sécurité « puisque, a priori, on était dans les critères mais, aujourd'hui, on n'en est plus vraiment sûr. On n'est pas à l'abri de devoir rembourser cette avance ».

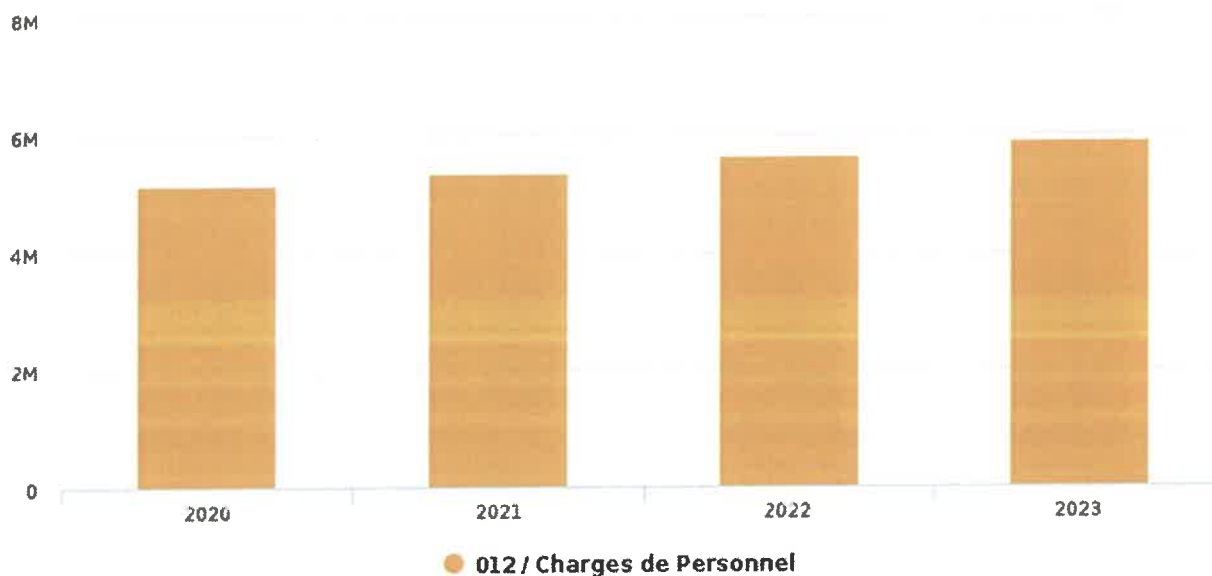
M. FAURE demande si cela signifie que le chiffre de 1 061 000 Euros n'est pas définitif.

Arrivées de M. B. GAILLARD et de Mme RAZE.

M. BARRUYER explique que « sur le budget 2023, l'avoir de 158 000 Euros a été intégré mais il est possible de devoir rembourser 75 000 Euros au titre du filet de sécurité ».

Les charges de personnel :

Evolution des charges de personnel

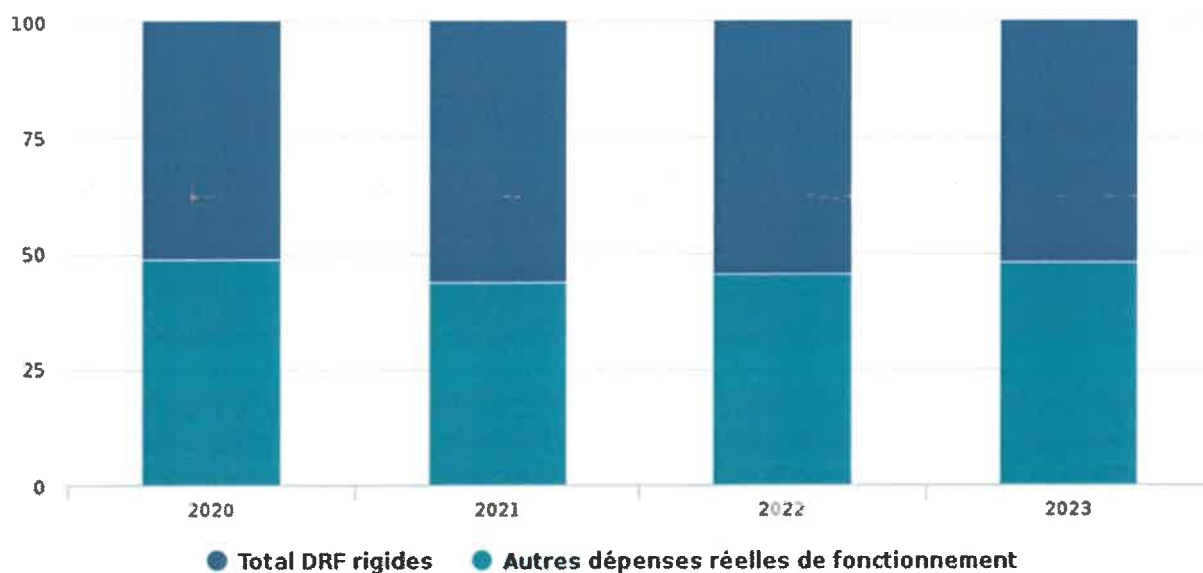


M. BARRUYER indique que « les dépenses concernant l'ensemble des 152 agents ont augmenté de 300 000 Euros (Glissement Vieillesse Technicité, augmentation du point d'indice...). Il est prévu, dans la préparation budgétaire, une augmentation de ces charges de l'ordre de 5,9 millions d'Euros ».

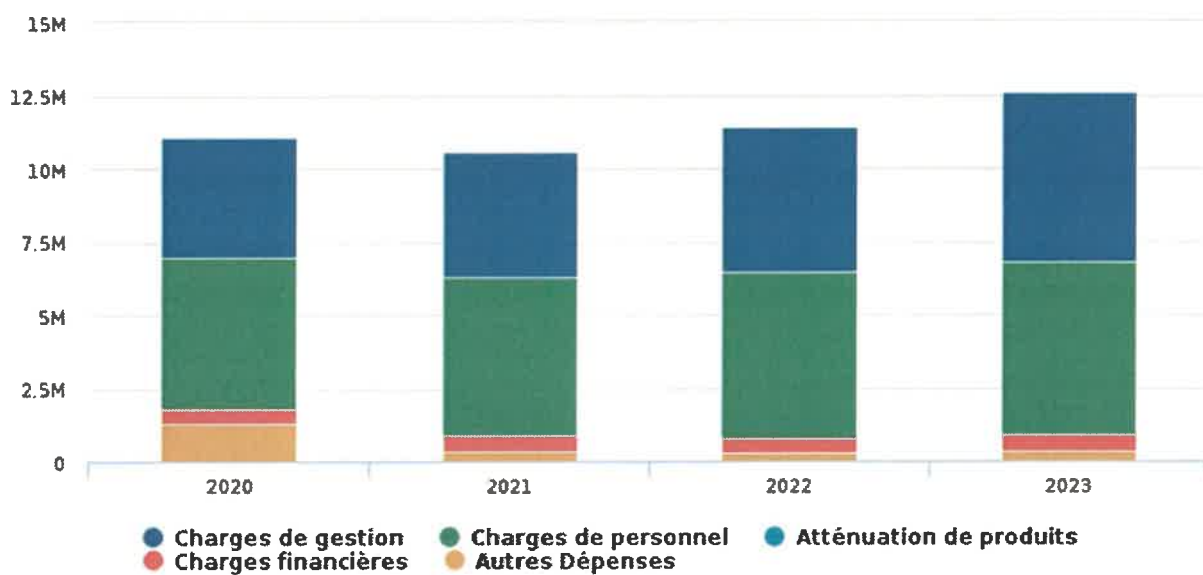
M. le Maire rajoute que l'augmentation du point d'indice sur l'année a un coût de l'ordre de 170 000 Euros.

M. BARRUYER précise que le taux d'administration de la Commune de Tournon-sur-Rhône est de 11,94 agents pour 1 000 habitants alors que la moyenne des villes de même strate est d'environ 17 agents. Ces dépenses rigides représentent 54 %.

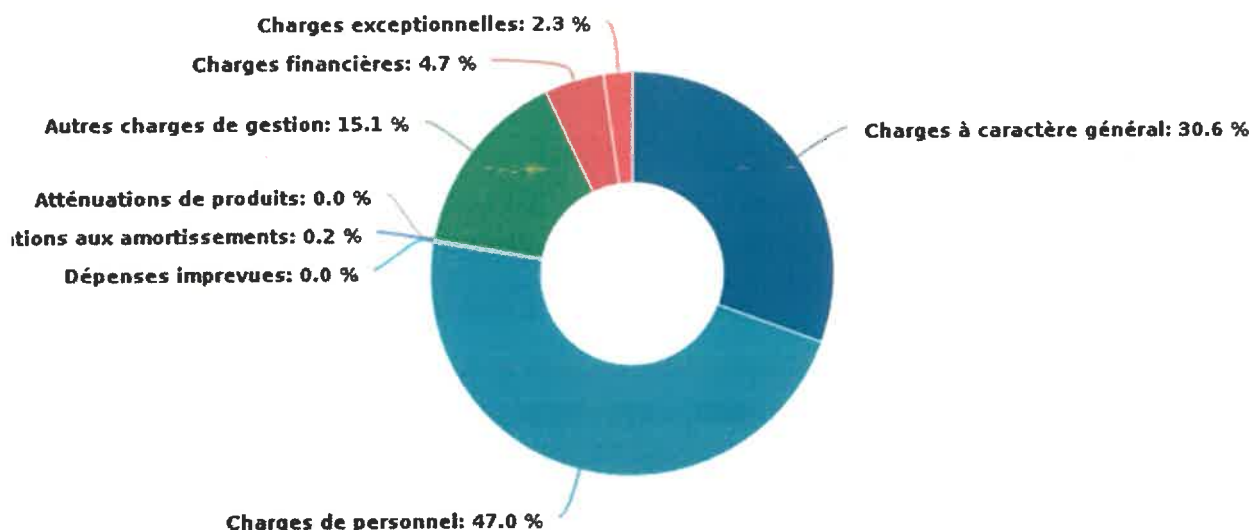
Part de dépenses de fonctionnement rigides



Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



Structure des dépenses réelles de fonctionnement



M. BARRUYER estime l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 10 % rendant par conséquent difficile de trouver des marges de manœuvre.

L'endettement de la Commune :

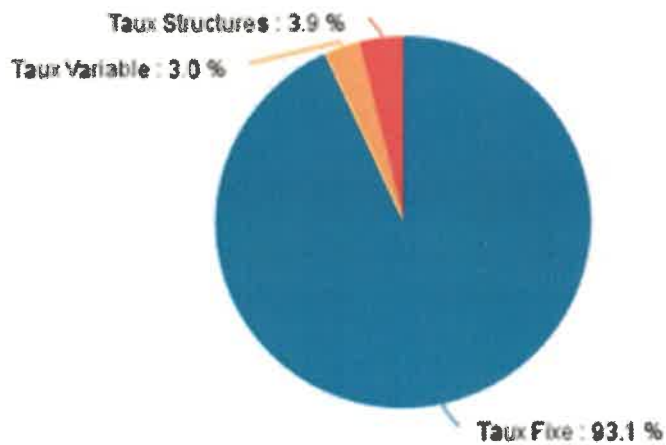
Année	CA 2020	CA 2021	CA 2022 Prévisionnel	Projet BP 2023	2022-2023 %
Intérêt de la dette	495 238 €	603 719 €	534 293 €	594 600 €	11,29 %
Capital Remboursé	1 278 490 €	1 257 345 €	1 654 058 €	1 447 800 €	-12,47 %
Annuité	1 773 728 €	1 861 064 €	2 188 351 €	2 042 400 €	-6,67 %
Encours de dette	15 280 371 €	14 623 106 €	15 589 346 €	15 589 346 €	-9,48 %
	<i>Au 31/12</i>	<i>Au 31/12</i>	<i>Au 31/12</i>	<i>Au 01/01</i>	

Etat de la dette : Le capital remboursé a augmenté puisque la Commune s'est acquittée de la deuxième partie du crédit relais de 400 000 Euros et l'encours de la dette est d'environ 15,5 millions d'Euros.

Bilan de la dette au 31 décembre 2022 :

Caractéristiques de la dette au 31/12/2022			
Encours	17 752 502,45 €	Nombre d'emprunts *	32
Taux actuariel *	3,52 %	Taux moyen de l'exercice	3,41 %
Versements dans l'exercice	7 609 364,66		* tirages futurs compris
Financements Disponibles au 31/12/2022			
Enveloppe de Financement	0,00	Lignes et Billets de trésorerie	0,00
Remboursements temporaires	0,00	Emprunts long terme non mobilisés (1)	380 000,00

M. BARRUYER précise qu'il faut rajouter le bail emphytéotique du parking des Gravieres pour un montant d'environ 2,1 millions d'Euros dont un prêt de 380 000 Euros non mobilisé à l'heure actuelle.



M. BARRUYER précise que les taux variables représentent seulement 3 % des prêts de la Commune.

Solvabilité de la Commune :

Année	CA 2020*	CA 2021*	CA 2022* Prévisionnel
Épargne brute	1 507 592 €	1 245 571 €	1 111 145 €
Amortissement de la dette	1 278 490 €	1 257 345 €	1 654 058 €
Épargne nette	229 103 €	- 11 774 €	- 542 912 €
Capacité de désendettement	10.14	11.74	14.03

* Retraité des excédents transférés de l'eau et de l'assainissement (2020) et des travaux en régies

M. BARRUYER indique que « l'épargne brute s'est dégradée à cause de l'augmentation des charges (énergie, du personnel...) ».

En retraçant l'amortissement de la dette du remboursement en capital du prêt relais soit 400 000 Euros, l'épargne nette serait ramenée à - 142 913 Euros. Notre ratio de capacité de désendettement est de 14 années. Ce ratio est élevé aujourd'hui puisqu'il devrait être à moins de 12 ans. Ceci s'explique par l'impact du prêt de la Gendarmerie puisqu'on avait dû recapitaliser les intérêts du rachat du prêt de la Gendarmerie ».

Malgré toutes ces contraintes, M. BARRUYER donne lecture des programmes d'investissement suivants :

Projection 2023 - 2026

Les programmes d'investissement seront notamment :

La poursuite de l'opération de réhabilitation de l'école des Luettes avec en 2023 le début des travaux

La poursuite des travaux d'économie d'énergie qui permettront de réaliser des économies de fonctionnement,

La mise aux normes et gros entretien du patrimoine communal (scolaire, sportif, culturel...),

L'amélioration et le redéploiement du dispositif de vidéoprotection,

L'équipement et la modernisation des services municipaux.

Les programmes d'investissement seront notamment :

La poursuite de l'opération de réhabilitation de la friche ITDT

Le total des dépenses d'équipement en 2022 s'élève à 1 291 915 Euros.

Le total des dépenses engagées non mandatées en 2022 à reporter en 2023 s'élève à 661 972 Euros.

M. BARRUYER indique que les travaux de réhabilitation de l'école des Luettes débuteront dès la fin de l'année scolaire pour se terminer à la rentrée 2024.

M. BASTET informe que « les travaux ont déjà commencé avec la phase de désamiantage et la 1^{ère} réunion de chantier a eu lieu le 8 mars ».

M. BARRUYER explique faire référence aux travaux réels dans les locaux. « Dans l'augmentation de nos dépenses, la location de bâtiments modulaires pour les salles de classe pendant une année a été prise en compte. Une consultation est en cours avec un montant approximatif de 400 000 Euros ».

M. le Maire rajoute qu'aucune subvention ne sera obtenue pour la location de ces modulaires.

En réponse à M. DANDRES qui souhaite connaître le nombre de modulaires pour les salles de classe, M. BASTET indique qu'il est prévu la location de 11 modulaires au total avec bloc toilettes, bureaux et salles de classe.

M. le Maire indique que la Commune ne dispose pas des résultats de l'appel d'offres.

M. BARRUYER précise qu'une ligne « travaux de voirie » sera rajoutée (Chapotte, rue Lagrange, rue Louis Jourdan...) et poursuit :

Dépenses d'investissement 2023 :

Le total des dépenses d'équipement en 2023 devrait se situer aux alentours de 2,9 millions d'Euros.

Recettes prévisionnelles en 2023 :

- Subventions : 740 000 €
- Cession de foncier : 300 000 €
- FCTVA : 130 000 €
- Amendes de police : 98 500 €
- Taxe d'aménagement : 88 000 €

Cession de foncier : M. BARRUYER indique qu'il s'agit de la vente du terrain au quartier des Goules pour la construction du futur ALSH portée par ARCHE Agglo.

HYPOTHÈSES DE PROJECTION 2023/2026

Fonctionnement
Ressources d'exploitation +/- 2 % an
Maintien des dotations de l'Etat
Charges à caractère général (10 % en 2023) – Prévion d'inflation pour la zone Euro : 6,3 % en 2023, 3,4 % en 2024 et 2,3 % en 2025
Dépenses de personnel + 3 % an (4% en 2023)
Poursuite du soutien aux associations

Investissement
Maîtrise des dépenses d'investissement et des subventions correspondantes
Taxe d'aménagement 130 K€ an
Maîtrise de l'endettement de la ville
Emprunt d'équilibre 2023

M. GUICHARD fait les commentaires suivants en préfiguration de ce budget 2023 : « On voit notamment que pour ce qui concerne les contribuables Tournonais, on va avoir une belle hausse de la pression fiscale que ce soit du fait de l'augmentation qui avait été décidée par l'exécutif et par l'augmentation de la base pour la taxe foncière qui a été actée cette fois-ci par l'Etat. In fine, ce sont bien les contribuables Tournonais qui vont se voir répercuter ces deux hausses cumulées. Nous sommes aussi touchés à Tournon-sur-Rhône par la hausse des prix des matières premières, des fluides, de l'énergie ; on regrette qu'il n'y ait pas le paquet qui soit mis en matière d'économies d'énergie. L'an dernier, on a eu une enveloppe de 150 000 Euros mais quand on voit qu'aujourd'hui cette hausse d'impôts amène 1 million d'Euros à la Commune ça paraît faible au regard de l'ensemble du budget. L'anticipation aussi sur les décisions qui ont été prises ; il nous a fallu plus d'un trimestre pour mettre en place l'extinction nocturne de l'éclairage public. Elles ont été mises en exercice seulement à la fin de l'année. Sur le plan des économies d'énergie, on s'étonne que dans les ambitions, les objectifs affichés soient mis sur le même plan que la vidéoprotection. On dépense beaucoup plus de 10 milliers d'Euros en la matière. Est-ce qu'aujourd'hui on a besoin que l'argent public aille autant sur la vidéoprotection que sur les économies d'énergies ? L'urgence climatique nous saute tous aux yeux et on va encore se la prendre en pleine face vraisemblablement ce printemps et cet été.

Sur I.T.D.T., chaque année, on nous annonce que ça fait partie des objectifs, on voit que le projet malheureusement n'avance pas beaucoup depuis trois ans que dure ce mandat. On va récupérer, cette année, une certaine charge foncière. La question est de savoir combien de temps on va garder cette friche en l'état qui ne donne pas une excellente image de la Commune.

Un dernier mot de l'action sociale qui ne figure pas ou pratiquement pas dans le ROB. Les réformes notamment celle des retraites pourraient avoir un fort impact sur la précarité de nombreux seniors notamment, ça va faire en plus de la hausse du panier des produits de premières nécessités que l'on constate tous aujourd'hui dans nos achats du quotidien, vraisemblablement une sollicitation accrue des associations de solidarité. On regrette qu'il n'y ait aucune prévision sur une augmentation du budget du CCAS. On ne peut que constater que le sens n'a pas dévié et on le regrette ».

M. le Maire apporte les réponses suivantes aux commentaires de M. GUICHARD :

- Montant de 150 000 Euros pour les économies d'énergies : « Si on regarde en transversalité sur l'ensemble des services tout ce qui a été fait, y compris les plantations d'arbres, y compris ce qui est généré pour créer et faire face au changement climatique, c'est plus de 300 000 Euros qui ont été dépensés ». Il en profite pour remercier les élus et les services pour leur travail relatif au changement des lampes LEDs, programme qui continue cette année notamment sur les grands axes routiers.

- Vidéoprotection : Depuis 2009, il pense que la vidéoprotection a fait ces preuves, « dans une ville dans laquelle malheureusement il y a une hyperactivité liée à de nombreuses populations dont les scolaires qu'il faut savoir protéger et vous opposez à cela la solidarité ». M. le Maire est en désaccord car le budget du C.C.A.S a été augmenté cette année pour faire face aux problématiques liées à cette fracture sociale qui se crée et la pauvreté qui s'installe. Il refuse d'entendre que la majorité est inactive.

- I.T.D.T. : « Certes, bien sûr, que pour le « commun des mortels » de voir un tènement vide de 2 ha qui ne bouge pas donne évidemment l'impression que ça n'avance pas mais vous le savez, et vous faites croire autre chose à l'ensemble du grand public, que l'année 2023 est consacrée aux études nécessaires, indispensables règlementairement que sont notamment l'étude 4 saisons, la préparation de ce que sera demain l'évolution de ce secteur, la finalisation des grandes orientations, des choix importants financiers qu'il va falloir porter sur les premières études liées aux réseaux, aux voiries.... C'est une année dense pour qu'on puisse être dans une phase opérationnelle fin 2024/2025. Ce chantier va durer dix ans. L'impact de la zone dite environnementale qu'il va falloir dépolluer, qui va être sur un temps long si on veut permettre à cet espace de redevenir un jardin public. Avant l'été, une concertation sera organisée pour faire vivre les premières évolutions de ce que sera le nouvel éco quartier auprès de la population sur le site sous forme d'informations denses. Je vous rappelle que Confluences a duré quarante ans ».

M. GUICHARD indique que « l'on n'est quand même pas à Confluences ».

M. le Maire s'engage à lui expliquer, s'il le souhaite, tous les passages obligés auxquels la Commune a dû faire face : « C'est colossal pour arriver à sortir un projet comme cela ».

M. GUICHARD ne souhaite pas le laisser dire qu'il raconte n'importe quoi à ce sujet.

M. le Maire répond en lui indiquant qu'il n'a pas dit qu'il racontait n'importe quoi mais qu'il disait souvent « qu'on ne va pas assez vite, qu'on a perdu du temps ».

M. GUICHARD veut simplement dire que « depuis les trois ou quatre ans où le site faisait l'objet de la démolition, de la dépollution, on a eu le temps de mener des études, de mener tout ce qui est de l'ordre de l'aspect règlementaire mais que, malheureusement, les ambitions que vous aviez initialement sur le sujet sont tombées à l'eau, ça aussi c'est possible de le dire ».

M. le Maire demande s'il fait référence au Cinéma.

M. GUICHARD répond par l'affirmative. « On remet aujourd'hui des choses sur la table alors que vous nous disiez que les choses avançaient ».

M. le Maire indique que « cette opération a un coût de 10 millions d'Euros. Il y a de nombreuses demandes à l'heure actuelle pour s'installer sur la zone en question et il est hors de question de recréer une zone économique classique sur la partie Nord de Tournon. C'est un sujet compliqué ».

M. GUICHARD dit ne pas remettre en cause la complexité de ce dossier.

M. BARRUYER précise que le budget du CCAS n'a pas été voté et qu'il devrait augmenter de 10 % en tenant compte de l'activité du CCAS, des aides attribuées (bons chauffage, eau...).

M. le Maire indique que « le budget du CCAS, budget annexe autonome, sera évoqué lors du prochain Conseil d'Administration du CCAS. Les engagements pris au ROB dernièrement seront maintenus ».

Mme CHERAR confirme que le budget augmente de 10 % et que les comptes qui vont évoluer sont les aides (chauffage, repas, chèques eau...) : « On a considéré les dépenses que l'on a eu en fin d'année, les retours des associations qui nous alertent sur le nombre de bénéficiaires qui augmente. On a considéré ces chiffres pour augmenter les dépenses ».

Mme VICTORY est favorable pour que le budget augmente mais pense qu'il faut arriver à aller chercher les personnes en difficulté car la période va être difficile. « Ce n'est peut-être pas simple d'évaluer quelle augmentation va être présentée mais c'est peut-être par les associations qu'il faut vraiment être très attentif pour pouvoir être là ».

Mme CHERAR confirme qu'elle a un œil attentif auprès des associations, qu'elle est sur le terrain pour leur demander notamment le nombre de bénéficiaires qui augmente de façon exponentielle. C'est ce dont il a été tenu compte lors de l'élaboration budgétaire ».

M. le Maire précise que la Commune n'a jamais failli par rapport aux demandes des associations caritatives et/ou humanitaires.

Mme VICTORY indique ne pas avoir dit cela mais « le problème est que la difficulté est difficilement prévisible ».

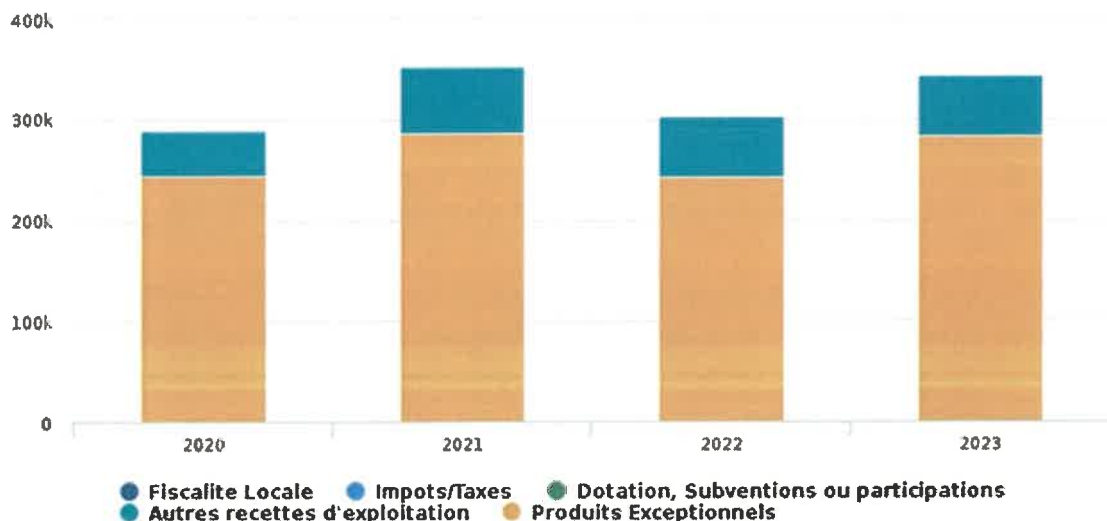
M. le Maire indique que le CCAS et les élus sont pleinement mobilisés. « Tous les jours, des difficultés apparaissent, des problèmes en plein centre-ville de Tournon à traiter qui occupent le quotidien du CCAS et de la Direction Générale. On est dans une situation de plus en plus complexe pour certaines populations ».

Mme CHERAR précise « qu'il ne faut pas considérer toujours que l'aspect financier va résoudre les problèmes. Il faut trouver des solutions pour aider les personnes en difficulté pas forcément financièrement. C'est ce qu'on fait en relation avec l'ensemble des associations humanitaires du territoire qui est un vaste chantier ».

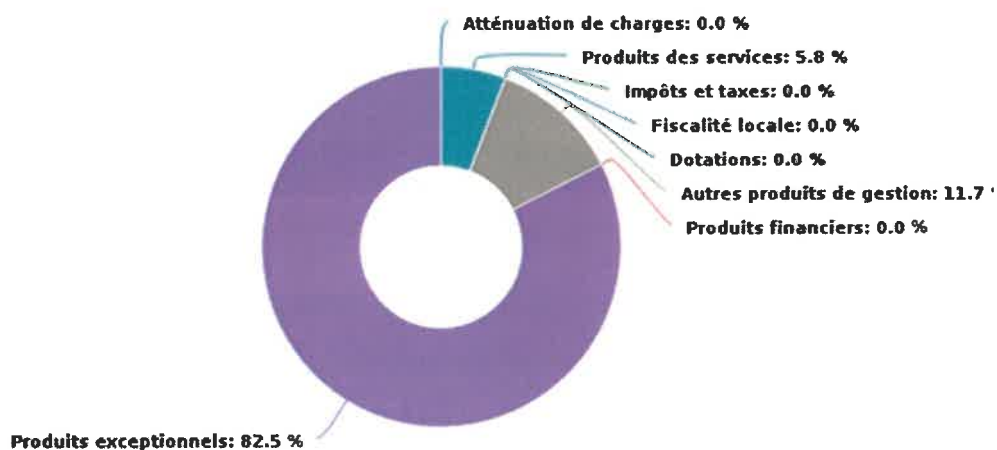
Budget annexe des parcs de stationnement payants

Les recettes de fonctionnement du budget annexe des Parcs de Stationnement Payants :

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Structure des recettes réelles de fonctionnement



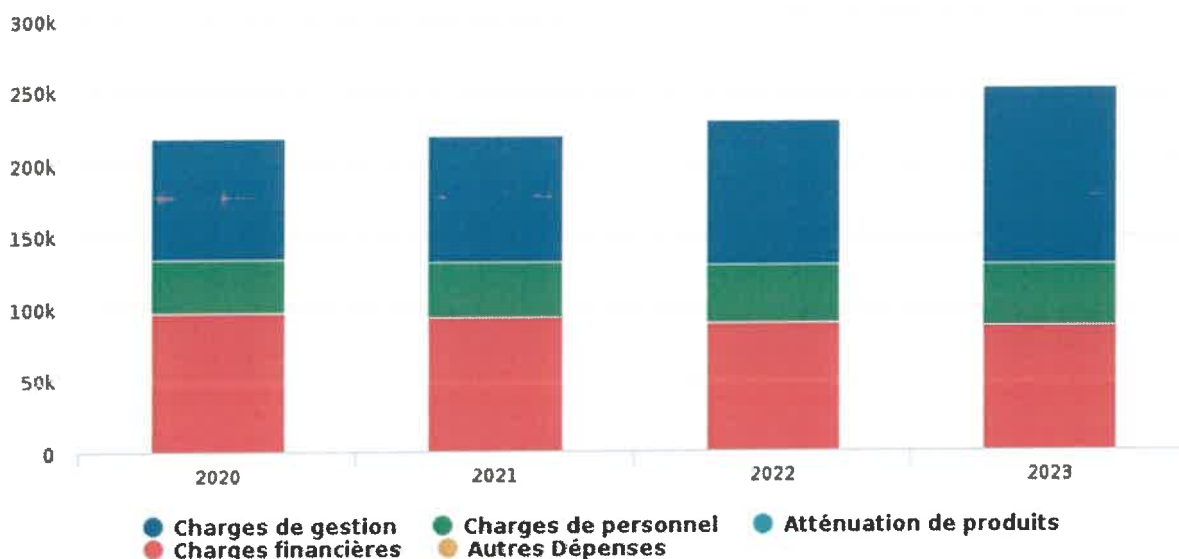
M. BARRUYER donne les explications suivantes :

Produits exceptionnels : concernent la subvention versée du budget principal vers ce budget annexe. En 2022, une subvention de 243 000 Euros a été versée pour équilibrer ce budget.

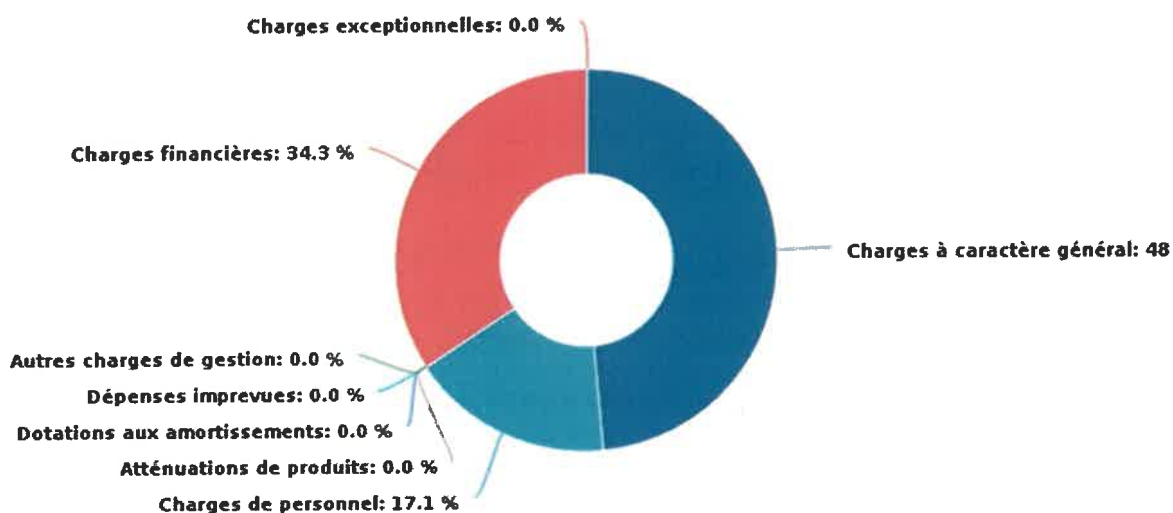
Autres recettes d'exploitation : concernent essentiellement les recettes liées aux tickets des utilisateurs. En 2022, une légère baisse des recettes a été constatée. « On avait budgétisé 45 000 Euros, on a encaissé 39 000 Euros en raison des 1h30 de gratuité. En revanche, la fréquentation et l'occupation du parking est plus importante ».

Les dépenses de fonctionnement du budget annexe des Parcs de Stationnement Payants :

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Charges de gestion : charges de fonctionnement du parking souterrain essentiellement avec un loyer payé à l'emphytéote pour le gros entretien d'un montant de 66 000 Euros.

Charges financières : loyer financier payé dans le cadre du bail emphytéotique.

Charges de personnel : prises en charge à 50 % sur le budget car l'agent est partagé entre le parking et d'autres fonctions hors parking.

Le parking a également subi une augmentation de sa consommation d'énergie (en 2022, 21 000 Euros d'électricité et une prévision en 2023 de 34 000 Euros).

M. DANDRES indique que la Commune projette 343 000 Euros de recettes et 251 000 Euros de dépenses ce qui permet un « bénéfice » de 90 000 Euros. Il s'interroge sur les raisons de ce bénéfice.

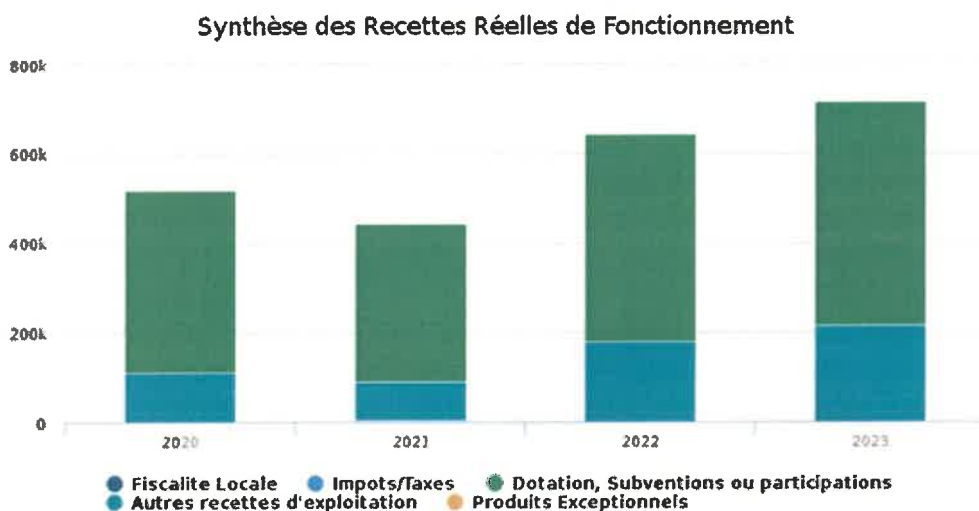
M. BARRUYER précise que « ce n'est pas complètement arrêté. La subvention d'équilibre sera évaluée au plus juste par rapport aux dépenses qu'on aura estimées pour 2023 ».

M. DANDRES constate que, chaque année, il y a plus de recettes que de dépenses incluant la subvention d'équilibre et se demande si le trop-perçu est reversé.

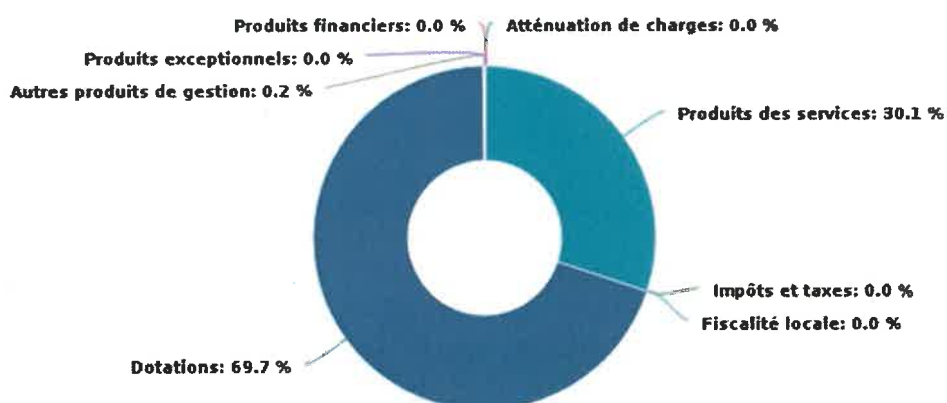
M. BARRUYER affirme que « le trop-perçu reste sur ce budget annexe mais le montant de la subvention d'équilibre peut être revu à la baisse si besoin ».

Budget annexe du Cinéma-Théâtre

Les recettes de fonctionnement du budget annexe du Cinéma-Théâtre :



Structure des recettes réelles de fonctionnement



M. BARRUYER donne les explications suivantes :

Dotations, subventions ou participations : concernent la subvention versée du budget principal vers ce budget annexe. En 2022, une dotation de 439 000 Euros a été versée.

Subvention de Tain l'Hermitage pour la saison culturelle de 10 000 Euros.

Participation du C.N.C.

Autres recettes d'exploitation : « Même si elles sont reparties à la hausse, on n'a pas retrouvé les recettes d'auparavant. On est au bout du fonctionnement. En 2023, prévision des recettes de 480 000 Euros ».

Mme VICTORY demande si de futurs travaux sont prévus en 2023.

M. BARRUYER indique que les travaux auxquels fait référence Mme VICTORY sont prévus en 2024 ce qui nécessitera la fermeture de l'établissement pendant un laps de temps. Des travaux de mise en conformité du bâtiment sont prévus en 2023.

M. le Maire indique que le Ciné-Théâtre va perdre des recettes avec cette fermeture et la diminution de la saison théâtrale.

M. BARRUYER précise que le cinéma génère un déficit de 56 000 Euros et le théâtre 128 000 Euros.

M. BARBARY indique que « suite à la pandémie de COVID-19, les usagers ont pris d'autres habitudes de consommation de spectacles (abonnements Netflix, Canal+...). La fermeture du Ciné-Théâtre devrait intervenir du 4 avril jusqu'à fin juillet 2024 ».

M. le Maire indique que cela reste à préciser.

Mme VICTORY confirme que les personnes ont pris d'autres habitudes mais que le Cinéma n'est pas confortable.

M. le Maire rajoute que « la fréquentation est de + de 70 % venant de l'extérieur du bassin de vie. Une réflexion est à prévoir ».

M. GUICHARD propose de nouveau « la constitution d'un groupe de travail et indique être prêt et disposé à avoir une réflexion globale sur le théâtre, sur la programmation, la communication.... pour permettre au Ciné-Théâtre de retrouver une fréquentation plus stable et plus haute et proposer une programmation qui plaise et attire les Tournonnais. Le Ciné-Théâtre doit servir en 1^{er} lieu à la population Tournonnaise ».

M. BARBARY signale qu'il existe déjà un Conseil d'Exploitation, pour lequel le groupe Tournon En Commun est convié et absent, qui permet à chacun de donner librement son avis.

Mme VICTORY rappelle que la création d'un groupe de travail leur a été refusée. Elle se dit très en colère vis-à-vis des réflexions très agaçantes de M. BARBARY.

M. le Maire ne souhaite absolument pas perdre le « soldat » Ciné-Théâtre à Tournon-sur-Rhône et

indique qu'il faut tout faire pour rétablir les équilibres notamment financiers.

M. GUICHARD trouve cela d'autant plus évident après l'échec du cinéma sur le site I.T.D.T.

M. le Maire lui rappelle qu'il était contre le nouveau cinéma donc « ça ne change rien pour vous. Quand on réfléchissait à permettre à un investisseur privé de s'implanter sur ce site c'était parce que la pré-étude réalisée indiquait qu'à moins de trois salles il n'y avait pas d'équilibre financier possible sur l'exploitation cinématographique. C'était l'occasion de s'alléger sur le fonctionnement et d'amener un équipement culturel moderne ».

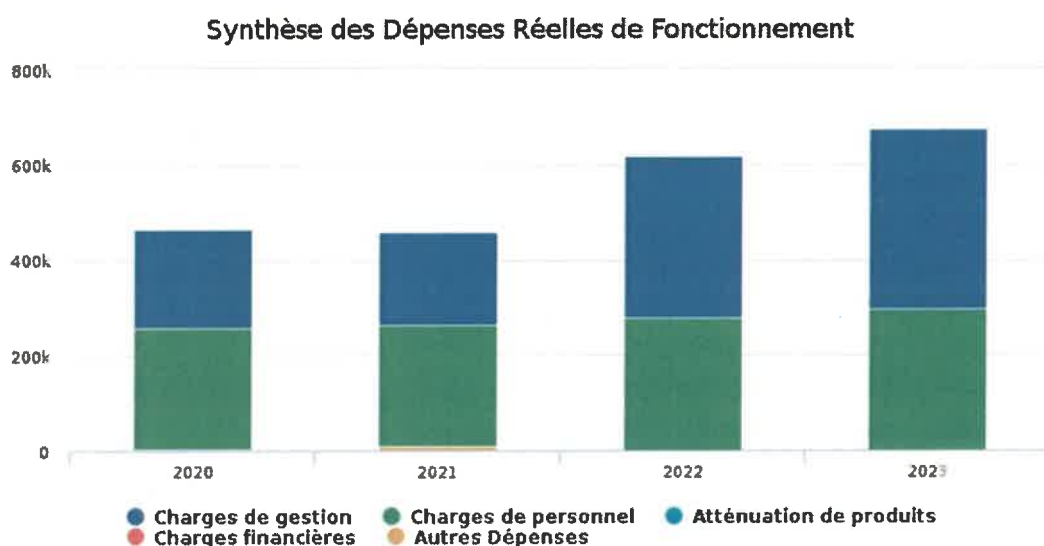
M. GUICHARD réaffirme son opposition à la création d'un nouveau cinéma et indique que « l'enjeu est d'anticiper et de ne pas perdre du temps sur le cinéma avant qu'il périclite complètement ce qui n'est pas souhaitable ».

M. BARBARY se dit favorable à la proposition mais, à la condition, de voir le groupe Tournon En Commun venir au théâtre. Il complète en indiquant que « les personnes prêtes à débattre sur le théâtre ne connaissent pas le site puisqu'elles n'y vont jamais ».

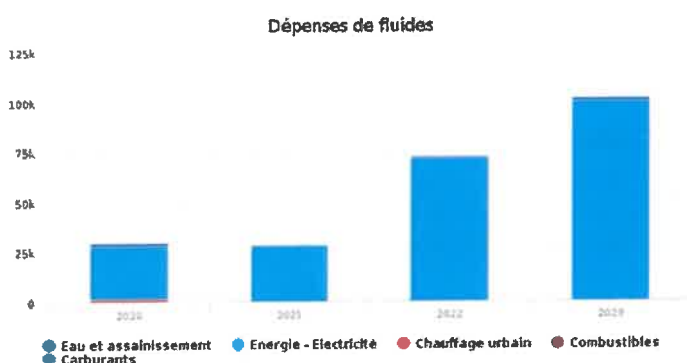
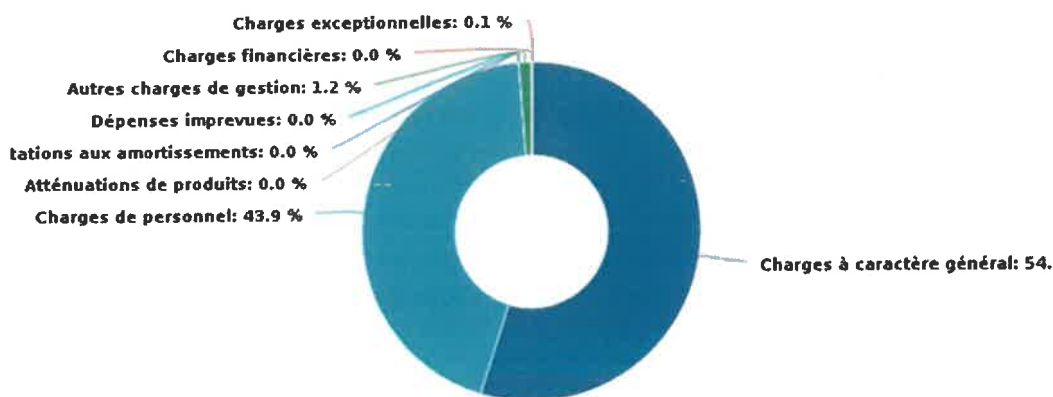
M. GUICHARD trouve « ces reproches tout petits et faux ».

M. le Maire rajoute que « le projet cinéma a échoué à cause de l'apparition de la COVID-19. L'exploitant, qui possède déjà deux cinémas à Romans-sur-Isère, a eu des recettes à - 50 %. Il n'a pas eu de retour positif du C.N.C. et de la Région par rapport à des subventions demandées. Il souhaitait que la Commune investisse encore plus. Les raisons sont multiples ».

Les dépenses de fonctionnement du budget annexe du Cinéma-Théâtre :



Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Les dépenses d'équipement :

Année	2022
Immobilisations incorporelles	11 005 €
Immobilisations corporelles	18 901 €
Total dépenses d'équipement	29 906 €

En 2023, la collectivité souhaiterait poursuivre les études pour la mise en conformité du bâtiment initiée en 2022 pour 50 000 €. Il est envisagé également la poursuite de la modernisation du matériel dont :

- l'acquisition d'un nouveau serveur pour le cinéma avec 90 % de subvention du CNC ,
- l'acquisition de divers équipements pour le théâtre (projecteurs de découpe, vidéoprojecteur laser, micro, destratificateurs sur scène et gradin.

ASSEMBLEES

02.2023.016) COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE (SDE 07) - MODIFICATION DES DELEGUES

La Commune de Tournon-sur-Rhône, à l'instar de 335 autres communes ardéchoises, est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche.

Le Conseil Municipal, dans sa séance 27 janvier 2022, a modifié les représentants de la Commune de Tournon-sur-Rhône au Comité syndical du Syndicat d'Énergies de l'Ardèche. Les délégués désignés pour siéger sont : M. Jean-Louis GAILLARD, Mme Nathalie RAZE et M. Claude GANDINI en qualité de titulaires, M. Christophe DUMAS, M. Pierre GUICHARD, M. Laurent MAILLARD en qualité de suppléants.

MM. Christophe DUMAS et M. Laurent MAILLARD, en raison de leurs obligations respectives, ont émis le souhait d'être remplacés au sein du Comité Syndical du Syndicat d'Énergies de l'Ardèche.

M. le Maire propose les candidatures de MM. Laurent BARRUYER et Omar GUERROUCHE pour les remplacer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12_2021_101 en date du 22 septembre 2021 portant modification de délégués titulaires et d'un délégué suppléant au sein du SDE 07,

Vu la délibération n°5_2022_5 en date du 27 janvier 2022 portant modification d'un suppléant au sein du SDE 07,

Vu l'adhésion de notre commune au Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche (SDE 07) à la fois pour les compétences obligatoires (électricité et gaz) mais aussi facultatives (éclairage public, maîtrise des énergies),

Vu les statuts modifiés du SDE 07 par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014,

Vu les demandes de remplacement de MM. Christophe DUMAS et Laurent MAILLARD en raison de leurs obligations respectives en qualité de délégués suppléants au Comité Syndical du SDE 07 par mail en date du 22 juillet 2021,

Considérant l'article 6 desdits statuts : « Pour les communes urbaines de plus de 2 000 habitants : 1 délégué élu pour 5 000 habitants ou fraction de 5 000 habitants élus par le Conseil Municipal de chaque commune. [...] Un nombre égal de délégués suppléants est également désigné afin de pouvoir en tant que de besoin de remplacer les titulaires au Comité Syndical »,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de MM. Christophe DUMAS et Laurent MAILLARD au sein de cette instance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 5 voix contre et 0 abstentions, décide :

Contre : Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES

- **DE DÉSIGNER** en qualité de représentants suppléants de la Commune de Tournon-sur-Rhône au sein du Comité Syndical du SDE 07 :

- M. Laurent BARRUYER en remplacement de M. Christophe DUMAS,

- M. Omar GUERROUCHE en remplacement de M. Laurent MAILLARD.

M. GUICHARD indique que « dans le projet de délibération est spécifié que ces suppléants sont remplacés par manque de temps ce qui est tout à fait compréhensible mais moi, qui suis également

suppléant, la question ne se pose pas puisque jamais je n'ai été sollicité pour siéger au Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche ce qui m'étonne de cette délibération ». Il souhaite connaître le nombre de comités syndicaux qui se sont tenus et les membres présents.

M. le Maire indique que Mme RAZE y siège en permanence et occasionnellement MM GAILLARD et GANDINI. Il précise qu'à ce jour, la Commune n'a pas eu besoin de faire appel aux suppléants. L'un ne peut s'y rendre régulièrement pour des raisons professionnelles et l'autre pour des raisons de santé.

M. GUICHARD ne comprend pas pour « quelles raisons ils auraient à s'y rendre régulièrement s'il n'est pas fait appel aux suppléants ».

M. le Maire rappelle qu'ils sont suppléants et que, jusqu'à présent, la Commune n'a pas fait appel à lui puisque les titulaires ont toujours été présents.

M. GUICHARD souhaite connaître la personne dont il est suppléant puisqu'il n'y a pas de titulaire de l'opposition comme il l'avait pourtant initialement demandé.

M. le Maire précise qu'il y a 3 titulaires et 3 suppléants.

M. GUICHARD dit avoir bien compris mais rappelle qu'il avait demandé une place de titulaire au début du mandat qui lui a été refusée.

M. le Maire indique qu'ils ne souhaitent pas, à un moment donné, être sollicités pour les raisons évoquées précédemment.

Selon M. GUICHARD « il y a un vrai problème de démocratie ».

M. le Maire propose à M. GUICHARD de faire appel à lui en premier, en cas de besoin.

M. GUICHARD indique qu'il va prendre le temps de vérifier les membres présents aux Comités syndicaux et pour le principe, vu la complexité des explications, ils voteront contre cette délibération.

M. le Maire regrette cette explication de vote.

M. GUILLERMAZ souhaite connaître les raisons de l'absence de sollicitation de l'ensemble des suppléants.

M. le Maire rappelle qu'il n'y a jamais eu besoin de suppléants et clôt le sujet.

VIE CITOYENNE

03.2023.017) RETROCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM AU CIMETIERE COMMUNAL PAR MME CORINE BAILE

Le 23 octobre 2003, il a été concédé une case de columbarium au cimetière communal référencée n°35 à M. et Mme Jacques BAILE pour une durée de 30 ans soit jusqu'au 23 octobre 2033.

Le 26 décembre 2022, Mme Corine BAILE, fille des concessionnaires fondateurs, a procédé à l'achat d'une caverne afin d'y réunir son père et sa mère décédés.

Elle demande à la commune, par lettre en date du 3 janvier 2023, la rétrocession de la case de columbarium n°35 vide de toute urne et le remboursement au prorata temporis de la période restant à courir.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la rétrocession de cette concession funéraire n°35 et de donner son accord sur le montant qui sera remboursé à Mme BAILE au prorata temporis de la durée restant à courir.

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser la somme de 74,50 euros assis sur la base suivante :

- 318 euros pour une durée de 30 ans décomposés comme suit : 106 euros part versée au Centre Communal d'Action Sociale non remboursable, 212 euros part versée à la commune sur laquelle le remboursement sera assis.
- Période restant à courir au 9 mars 2023 : 10 ans et 4,5 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°100/2021 en date du 29 novembre 2021 portant règlement intérieur du cimetière communal,

Vu l'acte de concession n°2322 en date du 23 octobre 2003,

Vu l'acte de concession n°76/2022 en date du 26 décembre 2022,

Considérant la demande de rétrocession de la case de columbarium par Mme BAILE par courrier en date du 3 janvier 2023,

Considérant que la case de columbarium n°35 est vide de toute urne cinéraire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession de la case de columbarium référencée n°35 concédée à M. et Mme BAILE Jacques,
- **DE PROCÉDER** au remboursement au profit de Mme BAILE Corine au prorata temporis du prix de la concession à compter du 9 mars 2023 soit un montant de 74,50 euros,
- **DE PRELEVER** la dépense à intervenir sur le budget principal de l'exercice 2023, à l'imputation suivante : 673.026.

RESSOURCES HUMAINES

04.2023.018) CONVENTION DE FORMATION DE FORMATEUR PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES

Pour les besoins du service, il est nécessaire de faire suivre à un agent une formation de recyclage de formateur Prévention et Secours Civiques (PSC) permettant à la collectivité de former ses agents aux gestes qui sauvent en interne.

Pour permettre cette formation, une consultation a été effectuée au terme de laquelle la

proposition du Centre de Formation Association Prévention Action Sport Secourisme (APASS) s'avère la mieux disante et s'élève à 60 € TTC.

Il convient de signer la convention de formation d'un montant de 60 € TTC avec cet organisme de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention entre le Centre de Formation Association Prévention Action Sport Secourisme (APASS) et la Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE relative à la formation de recyclage de formateur Prévention et Secours Civiques (PSC).
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

RESSOURCES HUMAINES

05.2023.019) CONVENTION DE FORMATION INCENDIE AVEC LE CENTRE DE FORMATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE L'ARDECHE

Pour les besoins du service, il est nécessaire de faire suivre aux agents municipaux une formation générale sur la sécurité incendie.

Pour permettre cette formation, une consultation a été effectuée au terme de laquelle la proposition du Centre de Formation Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche (UDSP 07) s'avère la mieux disante et s'élève à 531 € TTC par session de formation (4 groupes prévus pour l'année 2023).

Il convient de signer la convention de formation d'un montant de 531 € TTC par session avec cet organisme de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention entre le Centre de Formation Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche (UDSP 07) et la Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE relative à la formation sécurité incendie en 2023 à destination des agents communaux.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

PATRIMOINE CULTURE TOURISME

06.2023.020) CONVENTION D'EXPOSITION AVEC L'ARTISTE SALVATORE ARANCIO AU CHATEAU-MUSEE DU 17 JUIN AU 5 NOVEMBRE 2023

Le Château-musée de TOURNON-SUR-RHÔNE présentera cette année les œuvres de Salvatore ARANCIO, artiste italien, diplômé d'un master en photographie du Royal Collège de Londres.

En partenariat avec la fondation Albert Gleizes/Moly Sabata, basée à Sablons, l'exposition tisse des liens avec les savoir-faire locaux et associe des œuvres de style et de techniques diverses.

Dans le cadre de ce projet d'art contemporain intitulé *As Empty as the Sea* qui sera présenté au Château-musée de la mi-juin au 5 novembre 2023, il convient de conclure une convention d'exposition avec l'artiste Salvatore ARANCIO.

Cette convention a pour objectif de définir les modalités d'organisation de l'exposition. Le montant de la bourse artistique et des droits d'exposition est de 15 000 € et sera réparti en trois versements correspondant aux temps de la création puis de l'exposition (février, avril et juin).

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des commissions Culture des 17 mars 2022 et 21 février 2023,

Considérant l'intérêt de mener une politique culturelle diversifiée pour animer le Château-musée et la Ville,

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 signée avec le Département de l'Ardèche, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe de la convention d'exposition avec l'artiste Salvatore ARANCIO et les modalités de versement de la bourse artistique et des droits d'exposition,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la présente convention, les avenants et les documents afférents à la présente délibération.

FONCIER

07.2023.021) ACQUISITIONS FONCIERES - PARCELLES AD N°707 ET 709 - CHEMIN DE CHABOT

M. le Maire rappelle que pour permettre de procéder à des aménagements Chemin de CHABOT, la commune doit se rendre propriétaire des parcelles cadastrées section AD n°707 et 709 d'une surface respective de 90 m² et 26 m² appartenant à M. Jean-Philippe CHARLES.

Par courrier du 10 janvier 2023, la commune a sollicité M. CHARLES afin que lesdites parcelles lui soient cédées à l'euro symbolique.

Par courrier du 20 janvier 2023, l'intéressé a fait part de son acceptation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

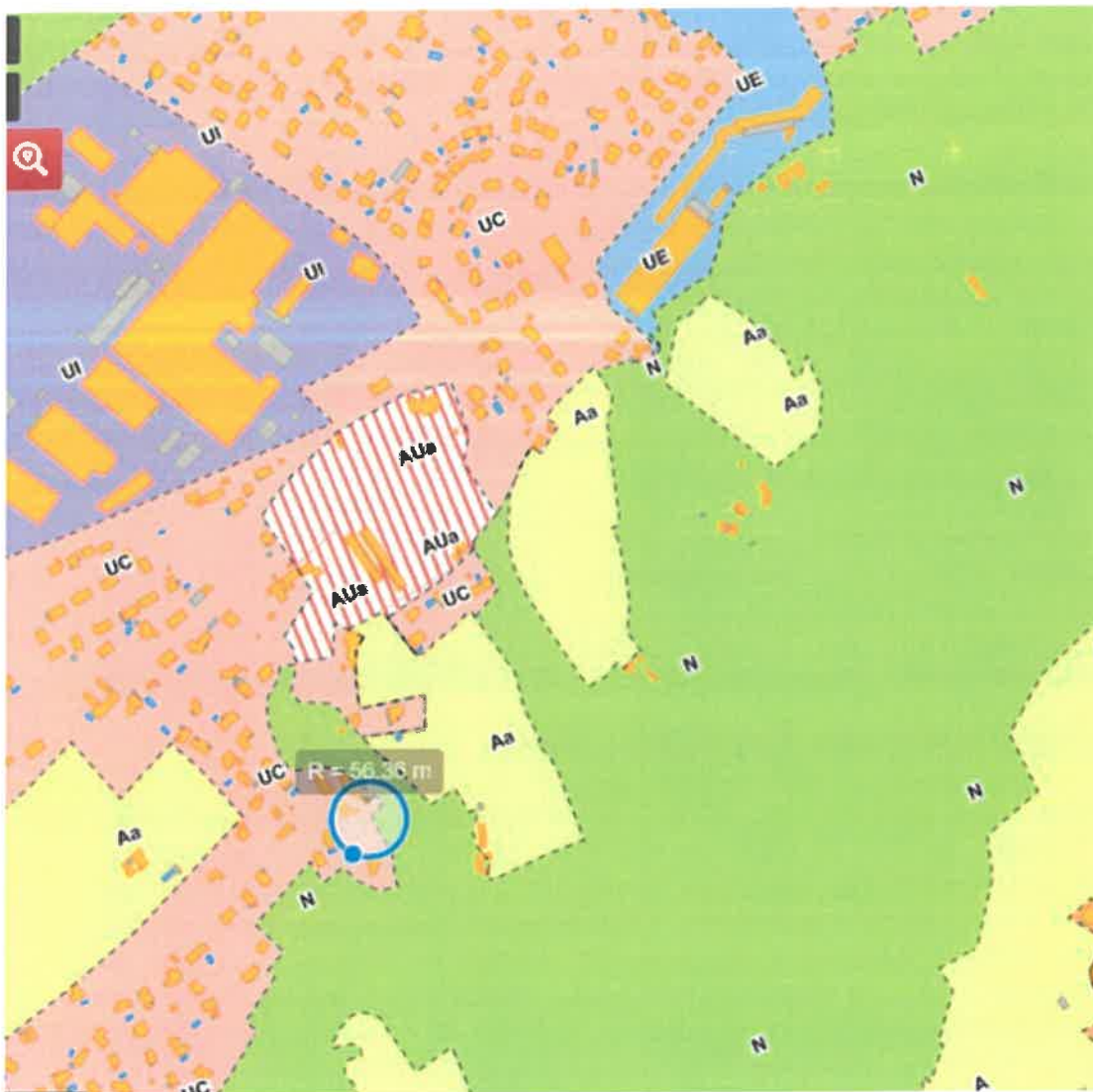
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 14 février 2023,

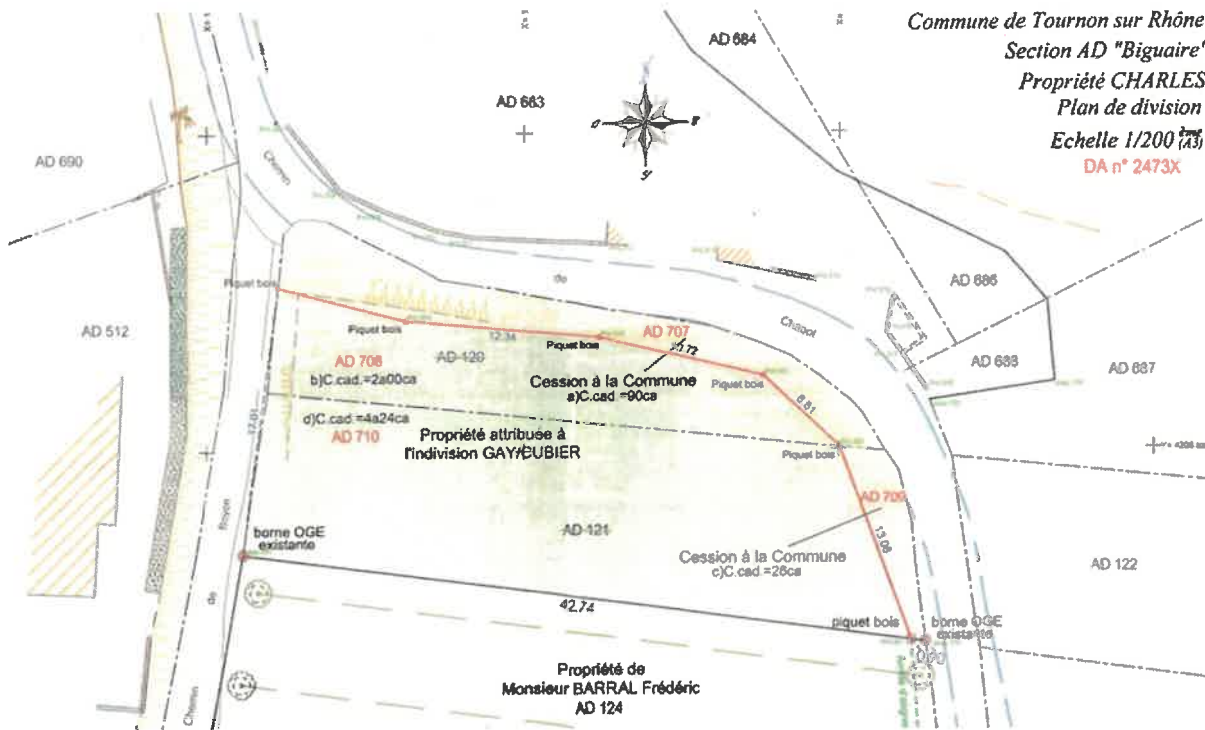
Considérant la nécessité pour la Ville d'acquérir lesdites emprises afin de permettre l'aménagement du Chemin de CHABOT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AD n°707 et 709 d'une superficie respective de 90 m² et 26 m² soit au total 116 m² appartenant à M. Jean-Philippe CHARLES ou toute autre personne physique ou morale disposant de la faculté de substitution,

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et notamment l'acte authentique qui sera dressé en l'étude de Me VEY/SAVIN-RIVIER, notaires à TOURNON-SUR-RHÔNE.





FONCIER

8) ACQUISITION FONCIERE AI N°150(P) - PASSAGE DE LA TERRASSE

M. le Maire indique que le point n°8 – Acquisition foncière AI n°150(P) – Passage de la Terrasse est retiré. La SCP Sébastien CASERIO et Christophe BUFFIERE, Notaires associés, a annoncé que M. WOLFARTH ne pouvait se rendre propriétaire de la parcelle AI n°150, grevée d'un emplacement réservé. En effet, lors des recherches d'origine de propriété, il s'est avéré que les vendeurs n'étaient pas les seuls propriétaires. Les autres vendeurs sont respectivement décédés en 2008 et 2010 mais aucune succession n'a été ouverte. La vente est donc figée et rendue impossible tant que les successions n'ont pas été réglées. La recherche des héritiers ainsi que le règlement de la succession des défunts peut prendre plusieurs mois. La SCP Sébastien CASERIO et Christophe BUFFIERE a pris contact avec M. WOLFARTH pour lui exposer la situation et voir quelle décision il souhaitait prendre quant à la vente de ce terrain de 240 m² au prix de 15 € le m².

La suite à donner à la vente dépendra de la réponse de M. WOLFARTH.

SERVICES TECHNIQUES

08.2023.022) AVENANT A LA CONVENTION (N°15165) D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT) DU DOMAINE CONCEDE A LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (CNR) - AMENAGEMENT DES BERGES DU RHONE

Par convention en date du 24 juin 2015, la Compagnie Nationale du Rhône (C.N.R.) a accordé à la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE une occupation temporaire pour l'aménagement et l'entretien des berges du Rhône.

Cette convention, précaire et révocable, d'une durée de 8 ans a pris effet le 1^{er} juillet 2015.

Devant le nombre important de conventions devant être renouvelées, la C.N.R a demandé à la commune par courrier du 24 janvier 2023 de conclure un avenant de prolongation afin de pouvoir assurer son renouvellement dans les meilleures conditions.

Ainsi, au regard de la doctrine actée entre la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et la C.N.R., le présent titre d'occupation doit être transformé en Convention de Superposition d'Affectation (CSA) à sa date d'échéance. Or, contrairement aux Conventions d'Occupation Temporaire, la CSA est délivrée à titre gratuit. Cependant, en application de l'article L. 2123-8 du CGPPP, la C.N.R., pendant la durée de sa concession, et l'État au-delà, doivent être indemnisés par le bénéficiaire à raison des dépenses ou de la privation de revenus que pourrait engendrer la présente convention. A ce jour, la présente convention n'engendre aucune dépense ou privation de revenus pour l'État et la C.N.R.

Par conséquent, le présent avenant conduit à envisager une occupation à titre gratuit pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'échéance soit le 30 juin 2023.

Cependant, si à l'avenir l'exécution de la présente convention devait engendrer des dépenses ou une privation de revenus pour l'État ou la C.N.R., le bénéficiaire s'engage à les indemniser. Cette indemnisation pourra notamment concerner les pertes de production subies par la C.N.R. à raison de l'exercice par le bénéficiaire de la présente convention. En application de l'article R. 2123-17 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), le montant de l'indemnité à verser par le bénéficiaire sera fixé par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R. 2123-17,

Vu la convention n°15165 signée le 24 juin 2015,

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 14 février 2023,

Considérant que la convention n°15165 prendra pris fin le 30 juin 2023,

Considérant que la C.N.R. n'est pas en mesure de transformer l'ensemble des conventions d'occupation en Convention de Superposition d'Affectation (CSA),

Considérant que la prolongation de la convention est associée à une occupation à titre gratuit comme le prévoit la doctrine entre la DREAL et la C.N.R.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant à la convention n°15165 d'occupation temporaire du domaine concédé à la Compagnie Nationale du Rhône (C.N.R.) et tous documents y afférents.

SERVICES TECHNIQUES

09.2023.023) AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCEDE N°15093.800 - MAINTIEN D'UN OUVRAGE DE REJET DES EAUX PLUVIALES DE LA PLAINE DE TOURNON-SUR-RHONE DANS LE CONTRE-CANAL

Par convention en date du 13 novembre 2014, la Compagnie Nationale du Rhône (C.N.R.) a accordé à la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE une occupation temporaire pour le maintien d'un ouvrage de rejet d'eaux pluviales de la plaine de Tournon dans le contre canal.

Cette convention, précaire et révocable, d'une durée de 9 ans a pris effet le 1^{er} mars 2014.

Devant le nombre important de conventions devant être renouvelées, la C.N.R a demandé à la commune par courrier du 24 janvier 2023 de conclure un avenant de prolongation afin de pouvoir assurer son renouvellement dans les meilleures conditions.

Ainsi, au regard de la doctrine actée entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la C.N.R., le présent titre d'occupation doit être transformé en Convention de Superposition d'Affectation (CSA) à sa date d'échéance. Or, contrairement aux Conventions d'Occupation Temporaire, la CSA est délivrée à titre gratuit. Cependant, en application de l'article L. 2123-8 du CGPPP, la C.N.R., pendant la durée de sa concession, et l'État au-delà, doivent être indemnisés par le bénéficiaire à raison des dépenses ou de la privation de revenus que pourrait engendrer la présente convention. A ce jour, la présente convention n'engendre aucune dépense ou privation de revenus pour l'État et la C.N.R.

Par conséquent, le présent avenant conduit à envisager une occupation à titre gratuit pour une durée de 4 ans à compter de sa date d'échéance.

Cependant, si à l'avenir l'exécution de la présente convention devait engendrer des dépenses ou une privation de revenus pour l'État ou la C.N.R., le bénéficiaire s'engage à les indemniser. Cette indemnisation pourra notamment concerner les pertes de production subies par la C.N.R. à raison de l'exercice par le bénéficiaire de la présente convention. En application de l'article R. 2123-17 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (GPPP), le montant de l'indemnité à verser par le bénéficiaire sera fixé par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention n°15093.800 signée le 13 novembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux du 14 février 2023,

Considérant que la convention n°15093.800 a pris fin le 28 février 2023,

Considérant que la C.N.R. n'est pas en mesure de transformer l'ensemble des conventions d'occupation en Convention de Superposition d'Affectation (CSA),

Considérant que la prolongation de la convention est associée à une occupation à titre gratuit comme le prévoit la doctrine entre la DREAL et la C.N.R.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant à la convention n°15093.800 d'occupation temporaire du domaine concédé à la Compagnie Nationale du Rhône (C.N.R.) et tous documents y afférents.

SERVICES TECHNIQUES

10.2023.024) RENOVATION THERMIQUE DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE CREATION D'UN REFECTOIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES LUETTES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT

Annoncé le 27 août 2022 par la Première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines :

performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie. Le projet de rénovation de l'école des Luettes répond à ces thématiques.

Il est donc proposé de compléter le financement de cette opération avec ce nouveau dispositif d'aide. Dans ce cadre, le plan de financement prévisionnel global est donc remis à jour en intégrant cette aide et les dernières estimations du coût de l'opération issues de la consultation des entreprises. Le plan se décompose ainsi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ECOLE DES LUETTES		
DÉPENSES	Nature	Montant HT
ETUDES		231 902,37 €
TRAVAUX		2 381 235,27 €
FRAIS DIVERS		22 000,00 €
TOTAL DEPENSES		2 635 137,64 €
RECETTES	Nature	Montant HT
Aides publiques		
Etat DSIL 2020		200 000,00 €
Etat DETR 2022		300 000,00 €
Etat FONDS VERT		1 068 110,11 €
Conseil Départemental	Demande en cours	200 000,00 €
Conseil Régional	Demande en cours	300 000,00 €
SDE 07	Certificats Economie d'Energie	40 000,00 €
Sous-total		2 108 110,11 €
Part demandeur		
Fonds propres et emprunts		527 027,53 €
Sous-total		527 027,53 €
TOTAL RECETTES		2 635 137,64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat la subvention telle qu'énoncée ci-dessus au titre du Fonds vert,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

COMMUNICATIONS

➤ **PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :**

- Jeudi 6 avril 2023 à 19h00 (BP)
- Jeudi 29 juin 2023 (19h00)

➤ **DATES DIVERSES :**

- Cérémonie patriotique le 19 mars 2023 à 11h30
- Conseil d'exploitation des Parcs de stationnement payants le 22 mars 2023 à 9h15

➤ **INFORMATIONS DIVERSES :**

PANNEAUX AFFICHAGE LIBRE

Concernant l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif, la Ville s'est rapprochée de SICOM afin que cette dernière mette à disposition gracieusement des panneaux d'affichage à l'Octroi et à la MMPT.

La société SICOM doit confirmer la date d'installation des panneaux.

MAGAZINE CARREMENT TOURNON

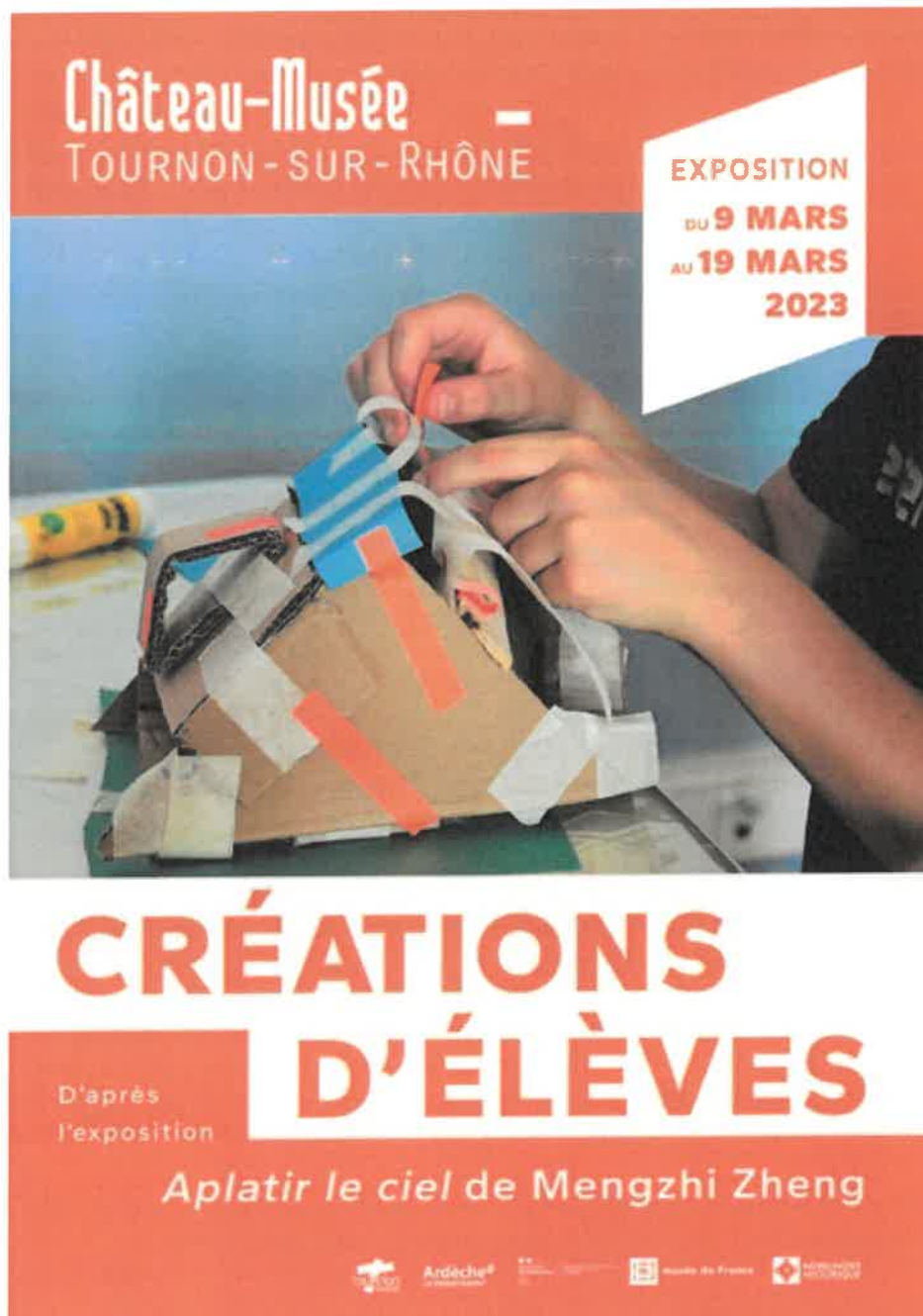
Distribution prévue semaine 12, semaine du 20 mars.

REOUVERTURE CHÂTEAU-MUSÉE

Le Château-musée a rouvert ce jour.

Les visiteurs auront l'occasion de découvrir une programmation enrichie et variée. Comme chaque année, l'exposition « Créations d'élèves » d'après l'exposition de Mengzhi ZHENG inaugurera la saison.

Le vernissage de l'exposition est prévu le 14 mars prochain à 18h00.



➤ **QUESTIONS DU GROUPE MINORITAIRE « TOURNON EN COMMUN » :**

1. **"La réunion des écoles Jacques Prévert et Vincent d'Indy sur le site actuel de l'école Vincent d'Indy d'ici la fin du mandat ayant a priori été actée par l'exécutif sans concertation préalable avec les parents d'élèves, nous nous faisons le relai des inquiétudes exprimées et nous interrogeons sur plusieurs points :**

- quelles sont les justifications de cette décision ?
- quel est le devenir des locaux actuels de l'école Jacques Prévert ?
- quels travaux sont précisément prévus à l'école primaire Vincent d'Indy, pas du tout adaptée en l'état, pour l'accueil des jeunes enfants des classes de maternelles ?

- cette restructuration appelant également au réaménagement des abords de l'école (élargissement et sécurisation des cheminements piétons), qu'est-il prévu en ce sens ?
- Monsieur le Maire avait indiqué lors de la séance du Conseil municipal de janvier que les évolutions démographiques appelaient à des réouvertures de classes plutôt au sud de la Ville, quelle sera la marge pour ce faire convenable à Vincent d'Indy en considérant déjà la réunion des deux écoles sur ce même site ?

En outre, nous vous remercions par avance de bien vouloir nous transmettre toutes les études (projections, faisabilité, etc.) réalisées à ce sujet.

M. le Maire précise qu'aucune décision n'a été prise officiellement. La question de ce rapprochement se pose depuis 2019 et elle est régulièrement évoquée lors des conseils d'écoles et commissions. « Au stade actuel du projet, la concertation se fait avec les directrices et équipes enseignantes, bien placées pour définir leurs besoins, et une fois abouti le projet sera présenté aux parents (comme pour les Luettes).

Cette décision est motivée par :

- Le gain fluides,
- La suppression de la navette du midi pour la cantine,
- L'école J. PREVERT présente des signes de vétusté et la rénovation serait trop coûteuse,
- Distance entre les deux écoles souvent présentée comme une difficulté,
- Seul « groupe scolaire » à Tournon sur deux sites différents,
- Succès du transfert de la classe GS/CP - l'enseignante est très satisfaite.

M. BASTET précise qu'il pense avoir fait le job mais « comprend le relais des inquiétudes qui sont légitimes. D'autre part, en Conseil d'école, le sujet a été abordé depuis plus d'un an. Je n'ai pas senti d'opposition de la part des Directrices et des parents. Il faut les rassurer si on trouve dans la structure V. D'Indy un accueil satisfaisant, la redistribution des locaux avec une possible extension. On a tout intérêt à trouver une belle structure VDI/Prévert. On a rencontré les délégués départementaux de l'Education Nationale où le sujet a été abordé, il a été souligné que les élèves Tournonais étaient bien, que ça se passait bien. Les orientations possibles ont été présentées en conseil d'école de Vincent d'Indy et en commissions ».

M. le Maire ajoute qu'une prochaine commission scolaire a lieu le 15 mars et un retour sur la rencontre prévue demain sera évoqué. Ce projet est prévu pour la rentrée 2024 voire 2025.

M. GUICHARD indique à M. le Maire qu'il n'a pas répondu à la question du devenir des locaux de l'école Jacques Prévert, tènement assez stratégique.

M. le Maire le rassure en lui indiquant qu'aucun échange n'a eu lieu concernant le devenir du site qui est un lieu stratégique et a une valeur foncière. Il rappelle que la végétalisation et la désimperméabilisation des sols de la cour d'école de Vincent d'Indy est prévue cette année.

M. DANDRES comprend qu'aucuns travaux n'est à effectuer dans les locaux pour accueillir les enfants de l'école Jacques Prévert.

M. le Maire répond, qu'en l'état des capacités actuelles des locaux, seulement des travaux intérieurs sont à prévoir.

M. DANDRES fait remarquer la superposition de dates communales et intercommunales et demande s'il

est possible d'améliorer les choses.

M. le Maire demande une attention particulière aux services et aux élus mais indique que cela est compliqué.

Séance levée à 21h02.

M. GUICHARD souhaite que les observations suivantes soient consignées dans le présent procès-verbal :

- Le règlement intérieur et les délais pour les dépôts des motions :

M. GUICHARD indique « qu'il est plusieurs fois affirmé que ce n'était pas notre affirmation qui était inscrite dans le règlement intérieur du Conseil Municipal or c'est bien le cas ». M. GUICHARD demande « une mise au point sur ce sujet-là ».

Concernant « la clarification juridique de la chose », M. GUICHARD poursuit « puisque vous évoquiez qu'il fallait cinq jours pour le dépôt d'une motion et que vous vous étiez engagé à vérifier ».

M. le Maire mentionne que « Interrogée à ce sujet, la Sous-préfecture confirme la légalité du règlement intérieur de la commune. Cependant, les services de l'Etat indiquent que si une motion sur cette thématique arrivait en Préfecture, elle ferait l'objet d'une attention particulière au titre du contrôle de légalité étant donné que le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local ».

M. GUICHARD prend acte du refus de M. le Maire de présenter cette motion « étant donné que tout était fait dans les règles ».

- Les délégations au niveau du SDE 07 :

M. GUICHARD : indique « Vous affirmiez qu'à chaque comité syndical, il y avait un représentant de la Ville. Or, après vérification, sur la douzaine de comités syndicaux depuis le début du mandat, rares étaient ceux où les trois sièges étaient occupés voire même deux séances où il n'y avait aucun représentant de la Ville de Tournon-sur-Rhône. » Il demande également « une mise au point suite à l'inexactitude des propos de M. le Maire ».

La secrétaire de séance,
Valina FAURE

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

